Le 16 mai 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** seize mai deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 04, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et messieurs Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, Vincent Tanguay, directeur général adjoint et Jean-Sébastien Meunier, directeur par intérim du Service de sécurité incendie, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-05-454

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.19.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-05-455

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, à 20 h 03.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-05-456

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR MICHEL COUTURE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Michel Couture, employé du Service des travaux publics, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa mère, madame Françoise Lizotte.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MADAME JOANNE MICHAUD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Joanne Michaud, employée au Service des ressources financières, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa sœur, madame Sylvie Thériault.

2016-05-458

SUBVENTION 2016 - RÉSEAU DES ORGANISATEURS DE SPECTACLES (ROSEQ) - RENCONTRE D'AUTOMNE 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accorder au Réseau des Organisateurs de Spectacles (ROSEQ) une subvention, au montant de 4 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de la Rencontre d'automne qui se tiendra du 12 au 16 octobre 2016, de même qu'une subvention ponctuelle d'un montant de 1 000 \$, à titre de soutien aux activités marquant cette année la 25^e édition de l'événement.

2016-05-459

DÉSIGNATION – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – SADC DE LA NEIGETTE INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de désigner messieurs Dave Dumas et Marc Parent, conseillers municipaux, à titre de délégués de la Ville de Rimouski à l'assemblée générale annuelle de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Neigette inc. qui se tiendra le 25 mai 2016.

2016-05-460

APPUI - ORGANISME EN TOUT C.A.S. - PROGRAMME CONSOLIDATION DE PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

CONSIDÉRANT QUE le travail de rue est une intervention unique et essentielle dans la MRC Rimouski-Neigette, spécialement en matière de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le travail de proximité est une intervention particulièrement adaptée aux milieux périurbains et ruraux de par sa grande flexibilité et sa capacité à rejoindre les gens dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT le peu de services offerts dans le domaine de la santé et des services sociaux dans les milieux périurbains et ruraux dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'efficacité et la pertinence de l'organisme En tout C.A.S. dans la réalisation du travail de proximité dans la MRC depuis près de dix ans;

CONSIDÉRANT l'enracinement des intervenantEs d'En tout C.A.S. dans la MRC;

CONSIDÉRANT la fine compréhension des intervenantEs d'En tout C.A.S. des problématiques spécifiques aux milieux urbains et ruraux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme En tout C.A.S. ne bénéficie pas, après 10 ans d'existence, d'un financement récurrent pour assurer minimalement sa mission;

CONSIDÉRANT QU'une diminution ou une interruption de leurs activités aurait plusieurs effets néfastes sur les personnes en situation de vulnérabilité et, de surcroît, sur l'ensemble de la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'appuyer l'organisme En tout C.A.S. dans sa demande de soutien financier au programme Consolidation de projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

2016-05-461

CONTRIBUTION - FONDS DES « FEUX DE FORÊT EN ALBERTA »

CONSIDÉRANT les violents incendies de forêt qui font rage dans la région de la Ville de Fort McMurray et des collectivités avoisinantes, dans la province d'Alberta;

CONSIDÉRANT QUE ces incendies ont causé et causent encore des ravages et des pertes inimaginables aux résidences, aux entreprises et autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs milliers de personnes ont dû évacuer leur résidence et que dans bien des cas, celle-ci a été rasée par les flammes;

CONSIDÉRANT QUE les communautés de Fort McMurray et des environs font face à une amplitude de besoins qui devront être comblés afin d'assurer à la population un retour à la vie normale et la reconstruction de la zone sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de la Ville de Rimouski ont toujours fait montre de valeurs de solidarité et d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE pour venir en aide aux communautés affectées, la Croix-Rouge a mis sur pied le fonds des « Feux de forêt en Alberta ».

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité que la Ville accorde une contribution de 5 000 \$ au fonds des « Feux de forêt en Alberta » et invite la population rimouskoise à contribuer également à ce fonds en vue de soutenir financièrement les communautés affectées par les feux de forêt dans la province d'Alberta.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2016-05-462

STRATÉGIE MARITIME DU QUÉBEC - ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE RIMOUSKI - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente la Ville de Rimouski s'engage à désigner un représentant au comité local dans le mois suivant sa signature;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Claude Périnet, ing., directeur général, à titre de représentant de la Ville de Rimouski pour participer aux travaux du comité local de la zone industrialo-portuaire de Rimouski.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de monsieur Claude Périnet, ing., directeur général, à titre de représentant de la Ville de Rimouski à la Société de promotion économique de Rimouski, et ce, pour une période de deux ans.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2016-05-464

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 09

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 09 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 12 mai 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 390 568,75 \$.

2016-05-465

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – REDDITION DE COMPTES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 268 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les interventions faites par la Ville de Rimouski sur les routes susmentionnées sont identifiées au document intitulé « Annexe A » daté du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a présenté son rapport dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2016-05-466

AUGMENTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE - OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 339-2007 concernant la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement établit que le montant maximal de la réserve financière est de 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'opération 2014 pour les activités de déneigement s'était soldé à 875 272 \$ et que le solde de cette réserve s'établissait à 650 347 \$ au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2015 pour les activités de déneigement a permis de dégager un surplus budgétaire de 334 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'augmenter la réserve financière pour les opérations de déneigement de 334 000 \$ pour la porter à 984 347 \$.

2016-05-467

RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ - PISTES DE ROULI-ROULANT ET PARCS DE BMX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de renouveler, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017, le programme d'assurance des pistes de rouli-roulant et parcs de BMX avec la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour un montant de 1 164,73 \$, incluant les taxes et les frais d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2016-05-468

APPROBATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT DES BANCS (SIÈGES) – DÉMOLITION – COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 concernant la démolition des bancs (sièges) dans le cadre du projet de remplacement des bancs (sièges) au Colisée Financière Sun Life, exécuté par Installation Jeux-Tec inc., pour un montant de 64 673,44 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 865-2015.

2016-05-469

APPROBATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT DES BANCS (SIÈGES) – ACHAT – COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 concernant l'achat de bancs (sièges) dans le cadre du projet de remplacement des bancs (sièges) au Colisée Financière Sun Life, exécuté par Distribution Sports loisirs installation inc., pour un montant de 58 897,76 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 865-2015.

DOSSIER DU SERVICE DU GREFFE

2016-05-470

AJOUT - CONTRAT - SERVICE DE CONTRÔLE DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT ET DE HUISSIER-AUDIENCIER

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat pour le service de contrôle des infractions en matière de stationnement et de huissier-audiencier exécuté par la compagnie Sécurité BSL Itée, pour un montant de 13 152,13 \$, taxes incluses, pour la période du 30 mars 2015 au 29 mars 2016.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2016-05-471

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU BIC - FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Comité de la Fête nationale du Bic afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue des festivités de la Fête nationale dans le district du Bic, le 23 juin 2016;
- d'accorder une subvention, au montant de 700 \$;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-05-472

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET CARROUSEL INTERNATIONAL DU FILM DE RIMOUSKI – TENUE DE LA 34^E ÉDITION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Carrousel international du film de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour le tenue de la 34^e édition du Carrousel international du film de Rimouski, du 21 au 25 septembre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-05-473

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET ACCUEIL ET INTÉGRATION BAS SAINT-LAURENT - 17^E ÉDITION DU FESTIVAL INTERCULTUREL DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la 17^e édition du Festival interculturel de Rimouski, le 21 août 2016;
- d'accorder une subvention, au montant de 6 000 \$;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET LE TOUR DE LA RELÈVE INTERNATIONALE DE RIMOUSKI – TOUR DE LA RELÈVE INTERNATIONALE – ÉDITION 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Tour de la relève internationale de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2016 du Tour de la relève internationale de Rimouski, du 6 au 10 juillet 2016;
- d'accorder une subvention directe, au montant de 7 500 \$, de même qu'une subvention indirecte évaluée à 17 725 \$, à titre de soutien technique et logistique et de prêt d'équipements;
- d'autoriser la fermeture des rues et des routes prévues à la demande;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-05-475

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET RÉPIT-LOISIRS-AUTONOMIE - GYMNASE DE L'ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Répit-Loisirs-Autonomie afin d'établir les modalités d'une collaboration pour l'utilisation du gymnase de l'édifice Claire-L'Heureux-Dubé, du 22 juin au 14 août 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-05-476

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET ACCUEIL ET INTÉGRATION BAS-SAINT-LAURENT - MARCHÉ INTERCULTUREL 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la première édition du Marché interculturel de Rimouski, le 5 juin 2016;
- d'autoriser l'utilisation des kiosques du parc de la Gare;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ DES LOISIRS DU BIC - GRAND TROC DE GARAGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société des loisirs du Bic afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement Grand troc de garage, le 22 mai 2016, au Centre de loisirs Curé-Soucy du Bic et sur les terrains adjacents;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

2016-05-478

SUBVENTION 2016 - PROGRAMME DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SECTEUR CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention aux organismes culturels reconnus par la Ville de Rimouski, pour le remboursement des photocopies et leur fonctionnement, dans le cadre du programme de soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'année 2016, le total desdites subventions s'élevant à 57 115 \$ et étant distribué conformément aux données du tableau préparé par ce service en date du 28 avril 2016.

2016-05-479

SUBVENTION 2016 – RÉPIT-LOISIRS-AUTONOMIE – ACTIVITÉS ANNUELLES – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-AGNÈS NORD

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Répit-Loisirs-Autonomie une subvention, au montant de 2 780 \$, équivalente au coût de location du centre communautaire de Sainte-Agnès Nord, pour la tenue de ses activités annuelles.

2016-05-480

AUTORISATION - GRATUITÉ DE SALLES - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accorder à Carrefour jeunesse emploi une gratuité de salles, le 18 juin 2016, selon la disponibilité de celles-ci pour les centres communautaires de Bic, Sacré-Cœur, Sainte-Blandine, Saint-Pie-X et Rimouski-Est et, accorder une subvention équivalente au coût de location des centres communautaires de Sacré-Cœur et de Saint-Pie-X;
- d'autoriser le Carrefour jeunesse emploi à procéder à la vente de produits sur place.

DOSSIER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2016-05-481

NOMINATION - MADAME SOPHIE BÉRUBÉ - POSTE DE COORDONNATEUR DES SPORTS ET DU PLEIN AIR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Sophie Bérubé au poste de coordonnateur des sports et du plein air, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employées et employés de bureau. La nomination de madame Bérubé sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

DOSSIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2016-05-482

SOUMISSION 2016 - ACHAT DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATON ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de pinces de désincarcération et accessoires pour le Service de sécurité incendie, ouverte le 25 avril 2016, et d'autoriser l'achat de ces équipements, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de la firme Aréo-Feu Itée, soumissionnaire conforme selon le prix soumis de 35 515 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-05-483

SOUMISSIONS 2016 - ACHAT - ESSENCE ET HUILE À CHAUFFAGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'essence et d'huile à chauffage, ouvertes le 18 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à la firme CST Canada Co., plus bas soumissionnaire conforme par catégorie, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 860 783,34 \$, taxes incluses.

2016-05-484

SOUMISSIONS 2016 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - BIBLIOTHÈQUE PASCAL-PARENT (DISTRICT SAINTE-BLANDINE)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie de la bibliothèque Pascal-Parent (district de Sainte-Blandine), ouvertes le 19 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-16, à la compagnie Centrap inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, selon les prix soumis de 4 244 \$ pour l'entretien régulier et de 40 \$ pour l'entretien additionnel de la salle au sous-sol, taxes en sus.

AJOUT - CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout au contrat pour les travaux de réparation de bris d'aqueduc et d'égout exécutés par l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et fils Itée, pour un montant de 17 246 \$, taxes incluses.

2016-05-486

SOUMISSION 2016 – MOBILIER EXTÉRIEUR POUR PARCS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de mobilier extérieur pour parc, ouverte le 11 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à la firme Tessier Récréo-Parc, soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 64 442,67 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-05-487

VENTE DE TERRAIN – LOT 4 785 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS THERRIAULT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à monsieur Jean-François Therriault du lot 4 785 340 du cadastre du Québec pour le prix de 69 438,57 \$, incluant un montant de 27 998,61 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Therriault, le 20 avril 2016:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2016-05-488

VENTE DE TERRAIN - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-04-332 - TRANSFERT DES DROITS D'ACHAT PAR 2534-5513 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2015-04-332, adoptée le 20 avril 2015, suite au transfert des droits d'achat du lot 4 785 319 du cadastre du Québec par 2534-5513 Québec inc.

2016-05-489

VENTE DE TERRAIN – LOT 4 785 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME AMÉLIE SAVOIE ET MONSIEUR GUY BÉDARD

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Amélie Savoie et monsieur Guy Bédard du lot 4 785 319 du cadastre du Québec pour le prix de 55 650,53 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée monsieur Lucien Morneau, pour 2534-5513 Québec inc., le 30 mars 2015;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

VENTE DE TERRAIN – LOT 4 785 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME AMÉLIE SAVOIE ET MONSIEUR GUY BÉDARD – PROLONGATION DE DÉLAI D'ACHAT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser la prolongation, jusqu'au 20 avril 2017, du délai d'acquisition du lot 4 785 319 du cadastre du Québec, conformément au renouvellement de la promesse d'achat signée par madame Amélie Savoie et monsieur Guy Bédard, le 20 avril 2016.

2016-05-491

VENTE DE TERRAIN – LOT 5 794 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME SUZIE MICHAUD ET MONSIEUR SYLVAIN ST-ONGE

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser la vente à madame Suzie Michaud et monsieur Sylvain St-Onge du lot 5 794 000 du cadastre du Québec pour le prix de 79 268,36 \$, incluant un montant de 30 360 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Michaud et monsieur St-Onge, le 26 avril 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2016-05-492

VENTE DE TERRAIN – LOT 5 794 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME CHRISTELLE BOUTIN ET MONSIEUR SÉBASTIEN CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Christelle Boutin et monsieur Sébastien Côté du lot 5 794 006 du cadastre du Québec pour le prix de 65 246,01 \$, incluant un montant de 24 000 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Boutin et monsieur Côté, le 28 avril 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

VENTE DE TERRAIN - LOT 4 523 470 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR YVES ST-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à monsieur Yves St-Laurent du lot 4 523 470 du cadastre du Québec pour le prix de 64 833,44 \$, incluant un montant de 19 214,56 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur St-Laurent, le 29 avril 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2016-05-494

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PASCAL BOUILLON - LOTS 3 182 850 et 3 182 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Bouillon a adressé à la Ville de Rimouski, le 4 avril 2016, une demande d'autorisation pour un morcellement et le lotissement d'une partie des lots 3 182 850 et 3 182 851 du cadastre du Québec, pour un échange de 224,4 mètres carrés, afin de régulariser la marge arrière de la résidence sise au 355, chemin des Prés Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'échange de superficies afin de régulariser la forme des lots et, par le fait même, l'aménagement du pâturage adjacent à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne réduit pas la superficie agricole et pourrait améliorer la pratique agricole;

CONSIDÉRANT QUE les superficies totales des deux terrains visés par la présente demande resteront identiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, au plan d'urbanisme et aux règlements de la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de monsieur Pascal Bouillon.

RÈGLEMENTS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2016-04-385, adopté le 18 avril 2016, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le but d'assouplir les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives existantes situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, une question est adressée au conseil municipal. Madame Anne Barrette répond au citoyen concerné.

Monsieur Marc Parent, conseiller, s'absente de 20 h 30 à 20 h 32.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

2016-05-495

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 – AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-032

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser le réaménagement du marché public dans la zone P-032, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-032

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du marché public est situé, en partie, dans la zone P-032;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « marché public » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « parc et espace vert » qui est associé à la classe d'usages « récréatif extensif de voisinage (R1) »;

CONSIDÉRANT QUE la zone P-032 n'autorise pas la classe d'usages « récréatif extensif de voisinage (R1) » et qu'il y a lieu de l'autoriser pour permettre le réaménagement du marché public;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone P-032

- **1.** La grille des usages et normes de la zone P-032, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la première colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Récréatif extensif de voisinage (R1) »;
- 2° Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Infrastructures et équipements légers (P4) »;
- 3° Par le retrait, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (103) »;
- 4° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note « (103) Gare de train, poste de taxi. ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone P-032



CATÉGORIE HABITATION							
Habitation unifamiliale (H1)							Т
Habitation bifamiliale (H2)	<u> </u>						Ť
Habitation trifamiliale (H3)							Ť
Habitation multifamiliale (H4)	i						Τ
Maison mobile (H5)	T T						Ť
Parc de maisons mobiles (H6)							Ť
Habitation collective (H7)		İ		Ť –			Ť
CATÉGORIE COMMERCE (C)						-	Ì
Commerce local (C1)							Т
Services professionnels et personnels (C2)	İ						Ť
Commerce artériel et régional (C3)							T
Commerce d'hébergement (C4)							Ť
Commerce de restauration (C5)	•						T
Commerce lourd (C6)							Т
Commerce automobile (C7)							Ť
Commerce pétrolier (C8)	Ti Ti						Ť
Commerce de divertissement (C9)							Τ
Commerce spécial (C10)							Т
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)							
Recherche et développement (I1)							Т
Industrie légère (I2)							Т
Industrie lourde (I3)							T
Industrie extractive (I4)							Т
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)						
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)							Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)							
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)							Τ
Infrastructures et équipements légers (P4)		•					
Infrastructures et équipements lourds (P5)							
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)							
Récréatif extensif de voisinage (R1)							
Récréatif extensif d'envergure (R2)							
Récréatif intensif (R3)							
CATÉGORIE AGRICOLE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et production animale (A2)							\perp
CATÉGORIE FORESTERIE (F)							
Foresterie et sylviculture (F1)							
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)							
Conservation (AN1)							L
Récréation (AN2)							
USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement autorisés							



n./max. (m) condaire min./max. (m) 1 min. (m) 2 min. (m) in. (m) ONS ET SUPERFICIES	25/- 6 6 8,5	25/-									
n./max. (m) condaire min./max. (m) 1 min. (m) 2 min. (m) in. (m)	6	6									
n./max. (m) condaire min./max. (m) 1 min. (m) 2 min. (m) in. (m)	6	6									
n./max. (m) condaire min./max. (m) 1 min. (m) 2 min. (m) in. (m)	6	6									
condaire min./max. (m) 1 min. (m) 2 min. (m) in. (m)	6	6									
1 min. (m) 2 min. (m) in. (m)	6	6									
2 min. (m) in. (m)	6	6									
in. (m)											
. ,	8,5										
ONS ET SUPERFICIES		8,5									
nin. (m)	12	12									
ur min. (m)											
e d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-									
e de plancher min./max. (m2)	-/1400										
en étage min./max.	1/2	1/2									
en mètre min./max.											
TS											
ts/bâtiment min./max.											
/max.											
/max.											
MENT											
nin. (m)	Z	Z									
ur min. (m)	Z	Z									
e min. (m2)	Z	Z									
S SPÉCIFIQUES											
ontrainte											
fichage											
nditionnel											
ons particulières											
	(17)										
	NO.	TES							AMEND	EMENTS	
	e d'implantation min./max. (m2) e de plancher min./max. (m2) en étage min./max. en mètre min./max. TS ts/bàtiment min./max. /max. MENT nin. (m) en min. (m2) es SPÉCIFIQUES ontrainte	e d'implantation min./max. (m2) e de plancher min./max. (m2) en étage min./max. 1/2 en mêtre min./max. TS ts/bâtiment min./max. /max. MENT nin. (m)	e d'implantation min./max. (m2) 100/- e de plancher min./max. (m2) -/1400 en étage min./max. 1/2 1/2 en mètre min./max. TS ts/bâtiment min./max. /max. MENT nin. (m) Z Z c r min. (m2) Z Z c r min. (m2) Z Z c sPÉCIFIQUES ontrainte	e d'implantation min./max. (m2) 100/- 100/- e de plancher min./max. (m2) -/1400 en étage min./max. 1/2 1/2 en mêtre min./max. 1/2 1/2 en min./max. 1/2 1/2 en min./max. 1/2 1/2 en min.	e d'implantation min./max. (m2) 100/- 100/- 2 de plancher min./max. (m2) -/1400 2 en étage min./max. 1/2 1/2 2 en mètre min./max. 1/2 1/2 en mètre m	e d'implantation min./max. (m2) 100/- 100/- 2 de plancher min./max. (m2) -/1400	e d'implantation min./max. (m2)	e d'implantation min./max. (m2)	e d'implantation min./max. (m2)	e d'implantation min./max. (m2)	e d'implantation min./max. (m2)

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-2013 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - AJUSTER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajuster les conditions de délivrance d'un permis de construction, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-2013 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 17 juin 2013 le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement fixe les conditions de délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit, sauf exception, qu'à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, un permis de construction pour l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment principal ou secondaire existant peut être délivré si le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, à l'intérieur de certaines parties d'un périmètre d'urbanisation, l'érection de nouveaux bâtiments principaux ou secondaires, et ce, sans le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 afin d'autoriser l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment principal ou secondaire existant;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de des articles 37 et 38

- **1.** Les articles 37 et 38 faisant partie intégrante du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme sont remplacés par les articles suivants :
- « 37. Prescriptions générales
- **37.** Les conditions 1 à 5 prévues au tableau 37.A s'appliquent pour la délivrance d'un permis de construction selon les prescriptions générales contenues au tableau 37.B.

TABLEAU 37.A (faisant partie intégrante de l'article 37)

Conditions de délivrance d'un permis de construction						
- Conditions de C	•					
Condition 1. (lot distinct)	Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre qui sont conformes au Règlement de lotissement ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis ou pour lesquels un privilège au lotissement est reconnu.					
Condition 2. (services d'aqueduc et d'égout)	Les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur.					
	Cette condition s'applique également pour un terrain situé en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas établis, si ces services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont installés dans une emprise de rue appartenant à la Ville ou grevée d'une servitude en faveur de la Ville et que cette emprise est contiguë au terrain visé par le projet de construction.					
Condition 3. (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Dans le cas où les services d'aqueduc ou d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable ou d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet.					
Condition 4. (rue publique)	Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique.					
Condition 5. (rue publique ou privée conforme)	Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme aux exigences minimales pour assurer la sécurité publique des biens et des personnes.					

TABLEAU 37.B (faisant partie intégrante de l'article 37)

Application des conditions de délivrance d'un permis de construction						
Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) ou Condition 3 (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) ou Condition 5 (rue publique ou privée)		
Terrains situés à l'intérieur	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment</i> <i>principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 Obligatoire Eaux usées : condition 2 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		
d'un périmètre d'urbanisation	Permis pour l'érection, l'agrandissement, la reconstruction ou la transformation	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau)	Condition 4 Obligatoire		

Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout)	Condition 4 (rue publique) ou Condition 5			
Application des	Application des conditions de délivrance d'un permis de construction						
	la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment principal existant (incluant la fondation)	Obligatoire	Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire			
	Permis pour l'agrandissement,		Eau potable : condition 2 ou 3				
			Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)				
	d'un <i>bâtiment</i> secondaire		Eaux usées : condition 2 ou 3				

Application des conditions de délivrance d'un permis de construction						
Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) ou Condition 3 (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) ou Condition 5 (rue publique ou privée)		
	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment</i> <i>principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		
Terrains situés <u>à l'extérieur</u> d'un <i>périmètre</i> d'urbanisation	ou la <u>à l'extérieur</u> transformation d'un périmètre d'un bâtiment		Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau) Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Condition 4 Obligatoire		
	Permis pour l'agrandissement, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment principal ou secondaire existant (incluant la fondation)	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		

38. Exceptions **38.** Les exceptions prévues au tableau 38.A s'appliquent à la délivrance d'un permis de *construction* et prévalent sur les prescriptions générales contenues au tableau 37.B.

TABLEAU 38.A (faisant partie intégrante de l'article 38)

Exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction						
Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) ou Condition 3 (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) Ou Condition 5 (rue publique ou privée)		
Tous les terrains	Permis pour tous les <i>bâtiments</i> agricoles sur des terres en culture (sauf habitation)	Facultative	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau) Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Facultative		
Tous les terrains	Permis pour toutes les habitations complémentaires à un usage agricole	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		
Tous les terrains	Permis pour tous les <i>bâtiments</i> associés à un réseau d'utilité public ou pour la construction d'éoliennes (réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, d'aqueduc et d'égout)	Facultative	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau) Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Facultative		

Exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction							
Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) ou Condition 3 (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) ou Condition 5 (rue publique ou privée)			
Terrains situés dans les zones AN-1041, AN-1073, AN-1096, AN-1220, AN-1221, AN-1224, AN-1554, R-1557, R-1558, AN-3006,	Permis pour tous les <i>bâtiments</i>		Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne requiert pas d'alimentation en eau)				
R-5046, AN-9000, AN-9009, AN-9023, AN-9024, AN-9042, AN-9064, AN-9095, AN-9132, AN-9133, AN-9138, AN-9138 et AN-9154	R-5046, AN-9000, AN-9009, AN-9023, AN-9024, AN-9042, AN-9064, AN-9095, AN-9132, AN-9133, AN-9133, AN-9153 et		Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Facultative			
Tous les terrains	Permis pour tous les abris sommaires et les constructions temporaires érigées aux fins d'exploitation forestière	Facultative	Eau potable : condition 3 Facultative Eaux usées : condition 3 Obligatoire (facultative si la construction ne	Facultative			
Terrains situés dans les territoires non subdivisés ou les territoires sans cadastre originaire	Permis pour tous les bâtiments	Facultative	rejette pas d'eaux usées) Eau potable : condition 3 Facultative Eaux usées : condition 3 Obligatoire (facultative si la construction ne rejette pas d'eaux usées)	Facultative			

Exceptions aux conditions de délivrance d'un permis de construction						
Terrains assujettis	Permis de construction assujettis	Condition 1 (lot distinct)	Condition 2 (services d'aqueduc et d'égout) ou Condition 3 (projet individuel d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées)	Condition 4 (rue publique) Ou Condition 5 (rue publique ou privée)		
Terrains situés dans les zones H-5001 (Baie- Rose), H-1278 et H-5030 (Anse-au- Sable), H-5040, H-5041, C-5048 et C-5049 (secteur Bois- Brûlé)	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment</i> <i>principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire (condition 3 : applicable seulement si une étude hydrogéologique ou une étude de caractérisation des sols préparée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontre qu'il est possible d'aménager un puits conforme aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines.) Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		
Terrains situés dans les zones H-5015, H-5016, H-5026	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment principal</i> situé sur un terrain vacant existant le 3 mars 2014	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		
Terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (agrandissement B du feuillet 1 du plan de zonage)	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment</i> <i>principal</i>	Obligatoire	Eau potable : condition 2 Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		
Terrains situés dans la zone C- 1285	Permis pour l'érection d'un nouveau <i>bâtiment</i> <i>principal</i> (sauf habitation)	Obligatoire	Eau potable : condition 2 ou 3 Obligatoire Eaux usées : condition 2 ou 3 Obligatoire	Condition 4 Obligatoire		

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2016-05-497

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 - MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES ET À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments secondaires et à l'architecture des bâtiments, à savoir :

RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES ET À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux dimensions et à la superficie d'implantation des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour apporter des modifications aux dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dont les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les bâtiments principaux et secondaires:

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modifications au paragraphe 3° de l'article 244

- **1.** L'article 244 est modifié en supprimant les sousparagraphes a) et b) du paragraphe 3° et en remplaçant le paragraphe 3° par le paragraphe suivant :
- « 3° Les hauteurs maximales d'un *bâtiment secondaire* sont établies conformément au tableau 244.B; »
- Ajout d'un nouveau tableau à l'article 244
- **2.** L'article 244 est modifié en ajoutant, après le tableau 244.A, le nouveau tableau 244.B suivant :

Tableau 244.B (faisant partie intégrante de l'article 244)

Tableau 244.B Hauteurs maximales d'un bâtiment secondaire						
Localisation du <i>terrain</i>	Superficie Hauteur maximale des murs		Hauteur maximale du bâtiment secondaire ¹			
à l'intérieur d'un <i>périmètre</i> d'urbanisation	Toutes les superficies	2,8 m	6,0 m La hauteur peut excéder 6,0 m			

à l'extérieur d'un <i>périmètre</i> d'urbanisation	Moins de 3 000 m ²	2,8 m	sans toutefois dépasser la hauteur du <i>bâtiment principal</i> , et ce, uniquement pour permettre que les pentes du toit du <i>bâtiment secondaire</i> soient identiques à celles du <i>toit</i> du <i>bâtiment principal</i> .
	3 000 m ² et plus	3,4 m	7,0 m

¹ La hauteur est mesurée du *niveau du sol* au faîte du toit.

Modification de l'article 245

3. L'article 245 est modifié en abrogeant le paragraphe 4° du premier alinéa.

Remplacement de l'article 248

- **4.** L'article 248 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :
- **248.** En plus des dispositions de l'article 239 et des dispositions relatives à l'implantation et à l'architecture prévues au chapitre 9, les dispositions prévues au tableau 248. A s'appliquent à un garage.

Tableau 248.A (faisant partie intégrante de l'article 248)

Tableau 248.A Dispositions applicables aux garages							
Dispositions applicables	À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation					
Largeur minimale	3,0 m						
Profondeur minimale	6,0 m	6,0 m					
Hauteur maximale d'une porte de garage	2,5 m	3,1 m					
Tableau 248.A Dispositions applicables aux garages							
Dispositions applicables	À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation					
Avancement d'un garage attenant par rapport au mur avant du bâtiment principal	2,0 m par rapport au <i>mur avant</i> , sans empiéter dans la <i>marge avant</i> minimale prescrite pour le <i>bâtiment principal</i>						
Dispositions applicat	oles aux garages des habita	tions unifamiliales (H1)					
Largeur maximale de la façade principale d'un garage attenant	La largeur de la façade principale d'un garage attenant, faisant partie intégrante de la façade principale du bâtiment principal, ne peut excéder 50 % de la façade principale du bâtiment principal						
Superficie maximale d'implantation au sol d'un garage attenant	50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, excluant la superficie correspondante au garage attenant						
Superficie maximale d'implantation au sol d'un garage intégré	50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, incluant la superficie correspondante au garage intégré						

La façade du garage ne peut être plus large que celle de l'habitation unifamiliale sans ledit garage. Voir l'article 332 pour le calcul de la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal.

Remplacement de l'article 348

« 348. matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs

- **5.** L'article 348 faisant partie intégrante du Règlement de zonage est remplacé par l'article suivant :
- **348.** Les matériaux de *revêtement extérieur* autorisé pour le *mur* d'un *bâtiment* sont indiqués aux tableaux 348.A à 348.E.

Les matériaux de *revêtement extérieur* sont regroupés par classe de matériaux. Les usages sont regroupés selon les catégories et les classes d'usages définies au chapitre 4 du Règlement. Chaque matériau correspond à une ligne du tableau et chaque classe d'usages correspond à une colonne du tableau.

Un symbole « X » vis-à-vis la ligne d'un matériau et la colonne d'une classe d'usages indique que ce matériau est autorisé pour le *revêtement extérieur* d'un *bâtiment* associé à la classe d'usages correspondante à la colonne.

De même, la présence d'un chiffre, situé entre 1 et 99, vis-à-vis la ligne d'un matériau et la colonne d'une classe d'usages indique également que ce matériau est autorisé pour les bâtiments associés à cette classe d'usages. Cependant, la valeur du chiffre indique, en pourcentage (%), la proportion maximale autorisée pour l'utilisation de ce matériau pour l'ensemble du revêtement extérieur des murs du bâtiment.

La deuxième partie des tableaux 348.A à 348.E, correspondante aux lignes situées dans la section « Proportion minimale et maximale par mur », indique les proportions minimales ou maximales à respecter pour l'utilisation de chaque classe de matériaux pour le revêtement extérieur d'un bâtiment associé à la classe d'usages indiquée vis-à-vis la colonne correspondante. Les proportions à respecter s'appliquent, selon le cas, au mur avant aux murs latéraux et arrière ou à l'ensemble des murs du bâtiment.

Un nombre indiqué vis-à-vis une ligne « Mur avant », « Murs latéraux et arrière » ou « L'ensemble des murs », situé du côté gauche ou droit de la barre oblique indique respectivement la proportion minimale ou maximale exigée, en pourcentage (%), pour l'utilisation de la classe de matériaux correspondante.

La présence d'un chiffre vis-à-vis la ligne « dispositions particulières » indique qu'une disposition particulière s'applique pour l'utilisation des matériaux autorisés à la classe d'usages correspondante à la colonne vis-à-vis l'inscription du chiffre. Inversement, la présence d'un chiffre vis-à-vis la colonne « dispositions particulières » indique qu'une disposition particulière s'applique pour l'utilisation du matériau correspondant à la ligne vis-à-vis l'inscription du chiffre. Les dispositions particulières sont décrites à la section « notes » à la fin de chaque tableau.

Tableau 348.A (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.A Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages de la catégorie d'usages habitation (H)

ďu	sages	habitation (H)	Classes d'usages								
		Matériau de revêtement extérieur				н					St St
	Classe de matériaux		Н1	H2	Н3	moins de 8 logements	8 logements et plus	H 5	Н6	Н7	Dispositions particulières
ux de extérieur		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux									
Matériaux de revêtement extérieur	Α	Panneau métallique extrudé					25			25	
M revête		Murs rideaux en aluminium et en verre					25			25	
		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х	1.
		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Brique	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х	
	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
	Bois naturel teint, peint ou huilé X X X	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х				
		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	
		Stuc								25 X X X X X	
		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	25	25	25	25	25	25	25	X X X X X X X X X X X X X X 55 25 50 50	
extérieur	С	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х								
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	50	50	50	50	50	50	50	50	
Matériaux de revêt		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	25	25	25	25	50			50	
riaux		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)									
Maté		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume									
		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ	Х	Х	
		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25			10	
	D	Déclin de vinyle	Х	Х	Х			Χ	Х		
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé	Х					Х	Х		2.
		Déclin de fibrociment	Х	Χ	Χ	Х	Χ	Х	Χ	Χ	<u> </u>
		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25			25	
		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25			25	

		Panneau métallique galvanisé et sans peinture									
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-Shield »									
	Е	Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	3.
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Χ	Χ	4.
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé									
		Mur avant									
	Α	Murs latéraux et arrière									
		L'ensemble des murs									
. mur		Mur avant					50/			50/-	
le paı	В	Murs latéraux et arrière									
ima		L'ensemble des murs									
Proportion minimale et maximale par mur		Mur avant									
ale e	С	Murs latéraux et arrière									
inim		L'ensemble des murs									
on m		Mur avant									
porti	D	Murs latéraux et arrière									
Pro		L'ensemble des murs									
		Mur avant									
	Е	Murs latéraux et arrière									
		L'ensemble des murs									
	D	ispositions particulières					5.				

Notes

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 2. Matériau autorisé uniquement pour une construction secondaire
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 4. Matériau autorisé uniquement pour une serre
- Le revêtement extérieur du bâtiment doit être composé d'un minimum de deux matériaux de classe différente

Tableau 348.B (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.B Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages de la catégorie d'usages commerce (C1 à C7)

a u	sages	commerce (C1 à C7)			Class	ses d'us	sages			
	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	C1	C2	СЗ	C4	C5	C6	С7	Dispositions particulières
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
'n		Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
xtérie	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ent e		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
l qe		Stuc	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ıtériaı		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
M		Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	С	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume						Х	Х	7.
rieur		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
nt exté		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25	Х	25	
eme	D	Déclin de vinyle								
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau de vinyle ou de plastique moulé								
ıux de		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
atéria		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25	Х	25	
Σ		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25	Х	25	
	Е	Panneau métallique galvanisé et sans peinture								

	İ	(-	1	1				1		
		Toile industrielle fabriquée à partir de produit type « Nova-								
		Shield »								
		Panneau de polycarbonate et								
		autres polymères flexibles,	X	Х	X	X	X	Х	Χ	3.
		translucides et sans coloration								
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	4.
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé								
		Mur avant								
	Α	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
mur		Mur avant								
Proportion minimale et maximale par mur	В	Murs latéraux et arrière								
kimal		L'ensemble des murs								
t max		Mur avant	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	-/50	
ale e	С	Murs latéraux et arrière								
ninim		L'ensemble des murs								
ion m		Mur avant								
porti	D	Murs latéraux et arrière								
Pro		L'ensemble des murs								
		Mur avant								
	Е	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
	D	ispositions particulières						6.		

Notes

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 4. Matériau autorisé uniquement pour une serre
- 6. Le revêtement extérieur de la façade principale doit être composé d'un minimum de 25 % de matériaux de la classe A ou B
- 7. Matériau autorisé uniquement pour les bâtiments situés dans une zone à dominance industrie (I)

Tableau 348.C (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.C Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages commerce (C8 à C10) et industrie (I)

		recommerce (eo a e ro) et maas			Class	ses d'us	sages			
	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	C8	С9	C10	11	12	13	14	Dispositions particulières
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	х	х	Х	Х	Х	Х	х	
ieur	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
extér		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ment		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
Matériaux de revêtement extérieur		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
x de		Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
tériau	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Mai		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	Х	
		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Stuc	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	А	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х	х	Х	Х	Х	Х	Х	
	,,	Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ieur		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
extér		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ment		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume			Х	Х	Х	Х	Х	
aux c		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matéri		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	Х	Х	Х	Х	Х	
	D	Déclin de vinyle								
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé								
		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	Х	
		Panneau de fibrociment	25	25	Х	Χ	Х	Х	Х	
		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	Х	Х	Х	Х	Х	
	Е	Panneau métallique galvanisé et sans peinture								

		Toile industrielle fabriquée à								
		partir de produit type « Nova-								
		Shield » Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration		Х						3.
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)								
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé								
		Mur avant								
	Α	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
mur		Mur avant								
e par	В	Murs latéraux et arrière								
imal		L'ensemble des murs								
t max		Mur avant	-/50	-/50						
ale ei	С	Murs latéraux et arrière								
inim		L'ensemble des murs								
n m		Mur avant								
Proportion minimale et maximale par mur	D	Murs latéraux et arrière								
Pro		L'ensemble des murs								
		Mur avant								
	Е	Murs latéraux et arrière								
		L'ensemble des murs								
	D	Pispositions particulières			6.	6.	6.	6.	6.	

Notes

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 6. Le *revêtement extérieur* de la *façade principale* doit être composé d'un minimum de 25 % de matériaux de la classe A ou B

Tableau 348.D (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.D Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories d'usages communautaires et utilité publique (P) et agricole (A)

ďu	sages	communautaires et utilité pul	olique	(P) et a		e (A) ses d'us	sages			
	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	P1	P2	Р3	P4	P5	A1	A2	Dispositions particulières
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	х	х	х	Х	Х	Х	х	
	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
-		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
'n		Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
xtérie	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ent e		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
nx de		Stuc	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
atéria		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Ĕ		Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	С	Bois naturel sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
érieur		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	25	25	Х	Х	
emei	D	Déclin de vinyle						Х	Х	
revê		Panneau de vinyle ou de plastique moulé						Х	Х	
nx de		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Χ	Х	Х	
atéria		Panneau de fibrociment	25	25	25	25	25	Х	Х	
Ž		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	25	25	Х	Х	
	Е	Panneau métallique galvanisé et sans peinture						Х	Х	

		Toile industrielle fabriquée à					Х	Х	8.
		partir de produit type « Nova- Shield »					^	^	0.
		Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles, translucides et sans coloration					Х	Х	3.
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)					Х	Х	4.
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé				Χ	Χ	Χ	
		Mur avant							
	Α	Murs latéraux et arrière							
		L'ensemble des murs							
. mur		Mur avant							
Proportion minimale et maximale par mur	В	Murs latéraux et arrière							
tima		L'ensemble des murs							
t ma)		Mur avant							
ale e	С	Murs latéraux et arrière							
inim		L'ensemble des murs							
m uo		Mur avant							
porti	D	Murs latéraux et arrière							
Pro		L'ensemble des murs							
		Mur avant							
	Е	Murs latéraux et arrière							
		L'ensemble des murs							
	D	ispositions particulières	10.	10.	10.		9.	9.	

Notes

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 3. Matériau autorisé uniquement pour un *gazebo*, une *gloriette*, un *pavillon de jardin*, une serre, un *solarium*, une *véranda* ou une *verrière*
- 4. Matériau autorisé uniquement pour une serre
- 8. Matériau autorisé dans le cas exclusif d'une construction reliée à un usage de type équestre ou pour recouvrir une fosse à purin située dans une zone agricole (A). Cette toile doit comporter des spécifications équivalentes aux produits « Nova-Shield » avec les garanties s'y rattachant, soit 15 ans pour les toiles dites régulières (RU88X-6 (4 mil)) et de 10 ans pour les toiles à retardateur de feu (FRU88X-6 (4 mil))
- Les matériaux de revêtement extérieur d'une habitation complémentaire à un usage principal agricole doivent respecter les matériaux autorisés pour la classe d'usages H1
- 10. Le revêtement extérieur d'un mur avant doit être composé d'un minimum de 50 % de matériaux de la classe A ou B

Tableau 348.E (faisant partie intégrante de l'article 348)

Tableau 348.E Matériau de revêtement extérieur applicable aux usages des catégories récréative (R), forestière (F) et aire naturelle (AN)

	/ Gutiv	e (R), forestiere (F) et aire natu			Classes	d'usage:	S		
	Classe de matériaux	Matériau de revêtement extérieur	R1	R2	R3	F1	AN1	AN2	Dispositions particulières
		Panneaux de béton monolithique préfabriqués et ornementaux	Х	х	х	Х	х	х	
eur	Α	Panneau métallique extrudé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
extéri		Murs rideaux en aluminium et en verre	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ment		Béton monolithique ouvré, coulé sur place	Х	Х	Х	Х	Х	Х	1.
Matériaux de revêtement extérieur		Blocs de béton architectural à face lisse ou éclatée	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
x de		Brique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ériau	В	Pierre naturelle ou de béton	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Mat		Bois naturel teint, peint ou huilé	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau composite revêtu de plaques de bois (type « Prodema »)	Х	х	Х	Х	Х	Х	
		Stuc	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Enduit acrylique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Céramique ou bloc imitant la céramique	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
	С	Bois naturel (sans peinture, sans teinture et sans huile incluant torréfié	Х	х	х	х	х	х	
		Panneau métallique avec attaches dissimulées, prépeint ou galvalume	X	х	Х	Х			
ieur		Panneau métallique ondulé (corrugué), prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х			
extér		Panneau de granulat apparent (type « Granex »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
ment		Déclin métallique prépeint ou galvalume	Х	Х	Х	Х			
Matériaux de revêtement extérieur		Panneau métallique avec attaches visibles, prépeint ou galvalume				Х			
aux c		Déclin d'aggloméré de bois prépeint (type « Canexel »)	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Matéri		Panneau d'aggloméré de bois prépeint	25	25	25	Х	25	25	
	D	Déclin de vinyle		Х		Х			2.
		Panneau de vinyle ou de plastique moulé		Х		Х			2.
		Déclin de fibrociment	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de fibrociment	25	25	25	Х	25	25	
		Déclin de bois d'ingénierie	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
		Panneau de bois d'ingénierie	25	25	25	Х	25	25	
	Е	Panneau métallique galvanisé et sans peinture				Х			

		Toile industrielle fabriquée à					
		partir de produit type « Nova-			Х		8.
		Shield »					
		Panneau de polycarbonate et autres polymères flexibles,					
		translucides et sans coloration					
		Film de polyéthylène (pellicule de plastique)					
		Bloc de béton ondulé, nervuré ou cannelé					
		Mur avant					
	Α	Murs latéraux et arrière					
		L'ensemble des murs					
mur		Mur avant					
e par	В	Murs latéraux et arrière					
cimal		L'ensemble des murs					
t ma)		Mur avant	-/50	-/50			
Proportion minimale et maximale par mur	С	Murs latéraux et arrière					
ninim		L'ensemble des murs					
ion m		Mur avant					
port	D	Murs latéraux et arrière					
Pro		L'ensemble des murs					
		Mur avant					
	Е	Murs latéraux et arrière					
		L'ensemble des murs					
	D	Dispositions particulières					

Notes

- 1. Matériau autorisé uniquement pour les fondations
- 2. Matériau autorisé uniquement pour une construction secondaire
- 8. Matériau autorisé dans le cas exclusif d'une construction reliée à un usage de type équestre ou pour recouvrir une fosse à purin située dans une zone agricole (A). Cette toile doit comporter des spécifications équivalentes aux produits « Nova-Shield » avec les garanties s'y rattachant, soit 15 ans pour les toiles dites régulières (RU88X-6 (4 mil)) et de 10 ans pour les toiles à retardateur de feu (FRU88X-6 (4 mil))

Ajout d'un alinéa à l'article 350

- **6.** L'article 350 est modifié en ajoutant, après le tableau 350.A, un nouvel alinéa et des paragraphes incluant les textes suivants :
- « Le respect des proportions minimales d'ouverture contenues au tableau 350.A. ne s'applique pas à l'égard des usages spécifiques suivants :
- 1° Mini-entrepôt; »

Ajout d'un alinéa à l'article 365

- **7.** L'article 365 est modifié en ajoutant, après le premier alinéa, un deuxième alinéa incluant le texte suivant :
- « L'article 354 et le premier alinéa de l'article 365 ne s'appliquent pas à l'égard des usages spécifiques suivants :
- 1° Mini-entrepôt. »

Entrée en vigueur

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2016-05-498

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 - AUTORISER LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1285

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces automobile dans la zone C-1285, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1285

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone C-1285, l'usage « garage de réparation d'automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE la réparation d'automobile est autorisée avec les usages de la classe « Commerce automobile (C7) »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les usages de la classe « Commerce automobile (C7) » puisqu'ils sont compatibles avec les usages commerciaux existants dans la zone C-1285;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1285

1. La grille des usages et normes de la zone C-1285, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

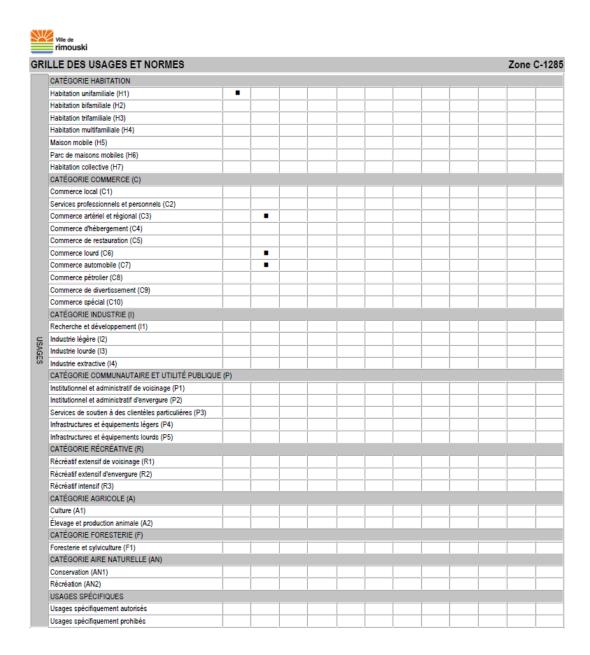
1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grille des usages et normes de la zone C-1285





ėe ¡uē ¡ES min./max. (m) secondaire min./max. (m)	6/-	•									
juë BES min./max. (m) secondaire min./max. (m)		-									
juë BES min./max. (m) secondaire min./max. (m)	6/-			-							-
BES min./max. (m) secondaire min./max. (m)	6/-			_		-			-		-
min./max. (m) secondaire min./max. (m)	6/-						1				
secondaire min./max. (m)	0/-	6/-									
		0/-	-	-		-	-	-	-	-	-
ile i min. (m)	1,5	2	_	-	_	-	-		-		+
				-	_	-	-		-	-	-
le 2 min. (m)	4	4		-	_	-				-	-
min. (m)	7,5	8,5									
				_					-		-
			_	_	_						-
				_							-
	50/-			_							-
			_	_	_				-		-
	1/2	1/2									
ORTS									_		
	1/1										
	-/0,4										
nin./max.											
SEMENT											
ur min. (m)	15/20	30									
ndeur min. (m)	25	30									
ficie min. (m2)	500/550	900									
MES SPÉCIFIQUES											
e contrainte											
d'affichage		E									Ť
conditionnel											Ť
101											
sitions particulières		(2)	T T								Ť
		(40)									Ė
	- '	TEQ							AMENDI		-
	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m) deur min. (m) deur min. (m) icie d'implantation min./max. (m2) Ir en étage min./max. Ir en mêtre min./max. DRTS DRTS Jents/pâtment min./max. Inin./max. SEMENT Ir min. (m) deur min. (m) deur min. (m) JES SPÉCIFIQUES c contrainte I'affichage conditionnel OI	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)	ISIONS ET SUPERFICIES Ir min. (m)

ADOPTION DE SECOND PROJETS DE RÈGLEMENTS

2016-05-499

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 820-2014 – ASSOUPLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EXISTANTES DANS CERTAINES ZONES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assouplir les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives existantes situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, à savoir :

RÈGLEMENT **MODIFIANT** LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014** AFIN D'ASSOUPLIR LES DISPOSITIONS **RELATIVES** AUX DROITS ACQUIS DES INDUSTRIES **EXTRACTIVES EXISTANTES SITUÉES** DANS LES ZONES C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 ET A-9079

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'agrandir l'aire d'exploitation d'une industrie extractive existante;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire pour autoriser, dans la zone agricole, l'agrandissement de cette industrie extractive;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'autorisation et à l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin de supprimer la note 76 et d'assouplir les dispositions relatives aux industries extractives existantes et situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré aux grilles des usages et normes incluses à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, à la ligne correspondante à « Notes », de la note « (76) »;

Modification des grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079 2° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, dans la section « Notes », de la note « (76) Seules les superficies ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage sont autorisées. ».

Modification des grilles des usages et normes des zones C-1400, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079

- **2.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré aux grilles des usages et normes incluses à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Industrie extractive (I4) » de toutes les marques existantes.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079



rım											_	
GRILLE	DES USAGES ET NORMES										Zone	C-140
CATÉ	ÉGORIE HABITATION											
Habit	ation unifamiliale (H1)											
Habit	ation bifamiliale (H2)											
Habit	tation trifamiliale (H3)											
Habit	ation multifamiliale (H4)											
Maiso	on mobile (H5)											
Parc	de maisons mobiles (H6)											
Habit	tation collective (H7)											
CATÉ	ÉGORIE COMMERCE (C)											
Comr	merce local (C1)	•										
Servi	ces professionnels et personnels (C2)		İ									
Comr	merce artériel et régional (C3)	•										
Comr	merce d'hébergement (C4)		i									
Comr	merce de restauration (C5)		i	i	İ				İ		İ	
Comr	merce lourd (C6)		i	i	i				İ		İ	
Comr	merce automobile (C7)		i									
Comr	merce pétrolier (C8)		i									
	merce de divertissement (C9)		i									
	merce spécial (C10)											
	ÉGORIE INDUSTRIE (I)											
	erche et développement (I1)											
	strie légère (I2)		i									
(C)	strie lourde (I3)											
indus	strie extractive (I4)		i									
	ÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)	1		1		1		1	1	1	
	utionnel et administratif de voisinage (P1)	,										
	utionnel et administratif d'envergure (P2)											_
	ces de soutien à des clientèles particulières (P3)											_
	structures et équipements légers (P4)											
	structures et équipements lourds (P5)											-
	ÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)				1		1	1	1	1		
	éatif extensif de voisinage (R1)											
	éatif extensif d'envergure (R2)				-							-
	éatif intensif (R3)				-							-
	ÉGORIE AGRICOLE (A)				1	ı	1	1	1	1	1	
	rre (A1)										-	
	age et production animale (A2)										<u> </u>	-
	ÉGORIE FORESTERIE (F)	1								1		
	sterie et sylviculture (F1)											
	ÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
	ervation (AN1)											
	éation (AN2)											-
	GES SPÉCIFIQUES	l e			1		I		1	I	I	
		(7.1)										
	es spécifiquement autorisés	(74)										_
Usag	es spécifiquement prohibés											



GR	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	C-1400
	STRUCTURES												
	Isolée	•											
	Jumelée						_						
	Contiguë						-						-
	MARGES				1		1		1				1
	Avant min./max. (m)	6/-											
BÂT	Avant secondaire min./max. (m)	-					_						_
ME	Latérale 1 min. (m)	2											
Ę	Latérale 2 min. (m)	4											
Ř	Arrière min. (m)	8,5					_						_
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												-
P	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	7											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)	1000/-											
	Hauteur en étage min./max.	1/2											
	Hauteur en mètre min./max.												
71	RAPPORTS	!	!	!	!	!	!	!	!		! !		!
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.												
Š	CES min./max.												
ST	COS min./max.												
	LOTISSEMENT				1								<u>'</u>
귶	Largeur min. (m)	30											
TERRAIN	Profondeur min. (m)	30					-						_
Z	Superficie min. (m2)	900					<u> </u>						
	NORMES SPÉCIFIQUES		!	!	!		!		!		!		!
	Aire de contrainte												
z	PIIA						<u> </u>						_
₽ P	PAE						<u> </u>						
ES	Type d'affichage	В			_		-	_	-				-
SPÉ	Usage conditionnel						_						_
음	PPCMOI												
NORMES SPÉCIFIQUES	Dispositions particulières						-						-
S		(137)			_		-		-				-
	Notes	(138)											
		(155)							<u> </u>				<u> </u>
		NOT	ΓES								AMENDE	MENTS	
	Cinéma.										No.Rè	gl.	Date
) Les services bancaires et de pharmacie sont au	utorisés à	titre d'u	isage co	omplém	entaire	à un éta	blissem	ent com	mercial			
	000 mètres carrés et plus.												
) Vente au détail de marchandise spécialisée.	00 000		0 -4 0 4	405	7				6-3			
	 Dans le groupe de zones formé des zones C-30 d'usage principal. 	J3, C-304	, 0-140	u et G-1	425, au	pius <i>i</i>	restaura	ints son	t autons	es a			
uuc	a asage principal.										<u> </u>		
												_	
												_	
											<u> </u>		



RILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	I-14
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)											
Habitation bifamiliale (H2)											
Habitation trifamiliale (H3)											
Habitation multifamiliale (H4)											
Maison mobile (H5)											
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)	•										
Commerce automobile (C7)	•		i		Ť T	Ť T	Ť				
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)					İ	i –	İ				
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											П
Industrie légère (I2)		•	i		Ť T	Ť T	Ť –				Ė
Industrie legere (I2) Industrie lourde (I3)		•									П
Industrie extractive (I4)			Ť T		Ť T	Ť –	Ť				İ
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)										
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											Т
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											П
Infrastructures et équipements légers (P4)	Ť		i		Ť T	Ť –	Ť				İ
Infrastructures et équipements lourds (P5)											Т
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)			-								
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)					_						
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)					-	-					
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)					<u> </u>	<u> </u>					
CATÉGORIE FORESTERIE (F)					-	-					
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	-	-	1	 _							
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)	<u> </u>		<u> </u>							<u> </u>	
USAGES SPÉCIFIQUES							1	1			
Usages spécifiquement autorisés		(182)	(167)								
Usages spécifiquement prohibés	-	(105)	(107)		-	-	-	-	-	-	-



GR	LLE DES USAGES ET NORMES								Zor	ie I-1401
	STRUCTURES									
	Isolée	-	•							
	Jumelée	_								
	Contiguë					İ		i		
	MARGES	_								
m	Avant min./max. (m)	9/-	9/-							
Α̈́Τ	Avant secondaire min./max. (m)									
M	Latérale 1 min. (m)	4	4							
Ŧ	Latérale 2 min. (m)	6	6							
R	Arrière min. (m)	8,5	8,5					İ		Ti Ti
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES									
~	Largeur min. (m)	7	7							
	Profondeur min. (m)	7	7							
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-							
	Superficie de plancher min./max. (m2)									
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2							
	Hauteur en mètre min./max.									
_Z	RAPPORTS									
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.									
R	CES min./max.									
S	COS min./max.									
	LOTISSEMENT			_						
TERRAIN	Largeur min. (m)	30	30							
R	Profondeur min. (m)	30	30							
_	Superficie min. (m2)	900	900							
	NORMES SPÉCIFIQUES									
Z	Aire de contrainte									
용	PIIA									
NORMES SPÉCIFIQUES	PAE									
SPÉ	Type d'affichage	F	F							
유	Usage conditionnel									
2	PPCMOI									
S	Dispositions particulières									
	Notes									
		NO	TES					AMENDE	MENTS	
(16)	') Dépôt de neiges usées 2) Atelier d'artisans et d'artistes.							No.Rég		Date



CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)	•							T			
Habitation bifamiliale (H2)	+-			-	-	-	-	-		-	╁
Habitation trifamiliale (H3)	+				+	1	-	-		-	╁
Habitation multifamiliale (H4)			_	-	-	-	-	-		-	╁
Maison mobile (H5)						_	_				╁
Parc de maisons mobiles (H6)	-		_	-	-	-	-	-			⊣
Habitation collective (H7)	-			-	-	-	-	-		-	H
CATÉGORIE COMMERCE (C)	1	1				1		1			-
Commerce local (C1)											Т
Services professionnels et personnels (C2)	-		_	-	-	-	-	-		-	╁
Commerce artériel et régional (C3)			_	-	-	-	-	-			┢
Commerce d'hébergement (C4)	-		_	-	-	-	-	1	<u> </u>	-	╁
Commerce de restauration (C5)	-			-	-	-	-	-	-	-	╁
Commerce lourd (C6)	-			-	-	-	-	-		-	╁
Commerce automobile (C7)	-			_	-	-	-	-		-	╁
Commerce automobile (Cr)	-				-	-	-	-			⊬
Commerce de divertissement (C9)	-			-	-	-	-	-		-	╁
Commerce spécial (C10)	-			-	-	-	-	-	-	-	⊬
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											_
Recherche et développement (I1)						-					
Industrie légère (12)	-			_	-	-	-	-	<u> </u>	-	⊬
Industrie legere (12)			_		-	-	-	-			⊬
Industrie louide (13)	-		_	_	-	-	-	1		-	⊬
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	IE (D)							<u> </u>	<u> </u>		_
	E (F)					-	_				
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	-		_	_	-	-	-	-	-	-	⊬
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	-				-	-	-	-		-	⊬
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			_	_	-	-	-	1		-	⊬
Infrastructures et équipements légers (P4)	-			_	-	-	-	-			⊣
Infrastructures et équipements lourds (P5)								<u> </u>	<u> </u>		_
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					_	_	_				P
Récréatif extensif de voisinage (R1)	-			_		-	-	-		-	⊬
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-		_	_		-	-	-		-	⊬
Récréatif intensif (R3)									<u> </u>		L
CATÉGORIE AGRICOLE (A)								-	-		
Culture (A1)		-		_	_	-	-				Ļ
Élevage et production animale (A2)		<u> </u>									_
CATÉGORIE FORESTERIE (F)						_					P
Foresterie et sylviculture (F1)	1	-									
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											Ļ
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés	1	1 1									1



GR	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	A-9002
	STRUCTURES												
	Isolée	•	•										$\overline{}$
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES					1		1				-	
m	Avant min./max. (m)	9/-	9/-										$\overline{}$
ÂTI	Avant secondaire min./max. (m)												
M	Latérale 1 min. (m)	3	3										
Ę	Latérale 2 min. (m)	3	3										\vdash
골	Arrière min. (m)	7,5	9										
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES											-	
1	Largeur min. (m)	7											$\overline{}$
	Profondeur min. (m)	6											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)												
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2										
	Hauteur en mètre min./max.												
	RAPPORTS	!						!	!			!	
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1											$\overline{}$
Š	CES min./max.	-/0,2											_
ST	COS min./max.	, -,-											
	LOTISSEMENT											<u> </u>	
豆豆	Largeur min. (m)												$\overline{}$
TERRAIN	Profondeur min. (m)												
Z	Superficie min. (m2)												
	NORMES SPÉCIFIQUES	!	!		!		!	!	!	!		!	
-	Aire de contrainte												$\overline{}$
Se Se	PIIA												_
MES	PAE												
NORMES SPÉCIFIQUES	Type d'affichage											-	
ÉÇ	Usage conditionnel												
اع	PPCMOI												
JES	Dispositions particulières	(20)	(20)										
	Notes	(==)	()										
	,·····	NO	TES								AMENDI	EMENTO	
(00)	1 P 2 10 10 10 1 10								200 1	1 2	No.Rè		Date
	Les dispositions relatives à l'implantation des bâ celles relatives aux rampes et allées d'accès de						ers de l'	article	333 au c	napitre	No.Re	gi.	Date
	Élevage porcin.	raruole c	oou du ci	iapilie i	o s appi	iquent.					 		
(02)	Licrage poroin.										 		
											<u> </u>		
											-		
											 	-	
											-		
											<u> </u>		
											 		
											<u> </u>		
											<u> </u>		



	Imouski								
GRI	LLE DES USAGES ET NORMES							Zone /	A-9003
	CATÉGORIE HABITATION								
	Habitation unifamiliale (H1)		•						
	Habitation bifamiliale (H2)								
	Habitation trifamiliale (H3)								
	Habitation multifamiliale (H4)								
	Maison mobile (H5)								
	Parc de maisons mobiles (H6)								
	Habitation collective (H7)								
	CATÉGORIE COMMERCE (C)								
	Commerce local (C1)								
	Services professionnels et personnels (C2)								
	Commerce artériel et régional (C3)								
	Commerce d'hébergement (C4)								
	Commerce de restauration (C5)								
	Commerce lourd (C6)								
	Commerce automobile (C7)								
	Commerce pétrolier (C8)	i							
	Commerce de divertissement (C9)								
	Commerce spécial (C10)								
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
	Recherche et développement (I1)								
Ç	Industrie légère (I2)								
JSAGES	Industrie lourde (I3)								
ES	Industrie extractive (I4)								
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	E(P)							
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								
	Infrastructures et équipements légers (P4)								
	Infrastructures et équipements lourds (P5)								
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
	Récréatif extensif de voisinage (R1)								
	Récréatif extensif d'envergure (R2)								
	Récréatif intensif (R3)								
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)								
	Culture (A1)	•							
	Élevage et production animale (A2)	•							
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
	Foresterie et sylviculture (F1)	•							
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
	Conservation (AN1)								
	Récréation (AN2)								
	USAGES SPÉCIFIQUES								
	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	(32)							



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES							Zon	ie A-9	003
	STRUCTURES									
	Isolée	•	•						$\neg \Box$	
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES							-		
ω	Avant min./max. (m)	9/-	9/-							
ÂT	Avant secondaire min./max. (m)									
Ē	Latérale 1 min. (m)	3	3							
Ę	Latérale 2 min. (m)	3	3							
2	Arrière min. (m)	9	7,5							
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES									
_	Largeur min. (m)		7							
	Profondeur min. (m)		6							
	Superficie d'implantation min./max. (m2)		50/-							
	Superficie de plancher min./max. (m2)									
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2							
	Hauteur en mètre min./max.									
حج	RAPPORTS									
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.		1/1							
유	CES min./max.		-/0,2							
S	COS min./max.									
	LOTISSEMENT									
豆	Largeur min. (m)									
TERRAIN	Profondeur min. (m)									
_	Superficie min. (m2)									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
Z	Aire de contrainte									
NORMES SPÉCIFIQUES	PIIA									
ES	PAE									
SPÉ	Type d'affichage									
SE	Usage conditionnel									
2	PPCMOI									
S	Dispositions particulières									
	Notes									
		NO	TES				AMENDE	MENT:	S	
(32)	Élevage porcin.						No.Rè	gl.	Date	-
(/							li e			
								T T		
								T T		
								T)		
								—i		
								T i		
							li e	T		
								ΤĖ		
								Τİ		
							-			



GRILLE D	ES USAGES ET NORMES								Zone /	A-9012
CATÉG	ORIE HABITATION									
Habitatio	on unifamiliale (H1)	•								
Habitatio	on bifamiliale (H2)	i –				İ				
Habitatio	on trifamiliale (H3)									
Habitatio	on multifamiliale (H4)									
Maison i	mobile (H5)									
Parc de	maisons mobiles (H6)	İ				İ				
Habitatio	on collective (H7)									
CATÉG	ORIE COMMERCE (C)									
Commer	rce local (C1)									
Services	s professionnels et personnels (C2)									
Commer	rce artériel et régional (C3)									
Commer	rce d'hébergement (C4)									
Commer	rce de restauration (C5)									
Commer	rce lourd (C6)									
Commer	rce automobile (C7)	i				İ				
Comme	rce pétrolier (C8)									
Comme	rce de divertissement (C9)									
Commer	rce spécial (C10)									
CATÉG	ORIE INDUSTRIE (I)									
Rechero	the et développement (I1)									
Industrie	e légère (I2)									
Industrie	e lourde (I3)									
Industrie	extractive (I4)									
CATÉG	ORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	E (P)								
Institutio	nnel et administratif de voisinage (P1)									
Institutio	nnel et administratif d'envergure (P2)									
Services	de soutien à des clientèles particulières (P3)									
Infrastru	ctures et équipements légers (P4)									
Infrastru	ctures et équipements lourds (P5)									
CATÉG	ORIE RÉCRÉATIVE (R)									
Récréati	if extensif de voisinage (R1)									
Récréati	if extensif d'envergure (R2)									
Récréati	if intensif (R3)									
CATÉG	ORIE AGRICOLE (A)									
Culture	(A1)			•						
Élevage	et production animale (A2)			•						
CATÉG	ORIE FORESTERIE (F)									
Forester	rie et sylviculture (F1)			•						
CATÉG	ORIE AIRE NATURELLE (AN)									
Conserv	ration (AN1)									
Récréati	ion (AN2)									
USAGE	S SPÉCIFIQUES									
Usages	spécifiquement autorisés		(249)							
Usages	spécifiquement prohibés									



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	A-9012
	STRUCTURES												
	Isolée	•	•	•									
	Jumelée										i		
	Contiguë						<u> </u>				i		
	MARGES				1	1	1	1	1	1			
_	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-									
ŜÂΤΙ	Avant secondaire min./max. (m)						_				i		
ME	Latérale 1 min. (m)	3	4	3							i		
ΉP	Latérale 2 min. (m)	3	4	3							i		
R	Arrière min. (m)	7,5	7,5	9			_				i		
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES			1	1		1		1	1			
2	Largeur min. (m)	7	7										
	Profondeur min. (m)	6	7										
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	100/-								i		
	Superficie de plancher min./max. (m2)										i		
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2							İ		
	Hauteur en mètre min./max.										i		
77	RAPPORTS	:	:	:	:	:	•	:	:				
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
Š,	CES min./max.	-/0,2					_				i		
SI	COS min./max.										i		
	LOTISSEMENT												
Ä	Largeur min. (m)												
TERRAIN	Profondeur min. (m)										İ		
z	Superficie min. (m2)												
	NORMES SPÉCIFIQUES	:	:				•						
z	Aire de contrainte	(6)	(6)	(6)									
유	PIIA						1				i		
ΛES	PAE												
SPE	Type d'affichage						_						
NORMES SPÉCIFIQUES	Usage conditionnel										i		
١	PPCMOI												
ES	Dispositions particulières		(36)								i		
	Notes										i		
		NO	TES								AMENDE	MENTS	
(6) I	es dispositions des articles 633 à 636 du chapitr			v nlainos	inonda	hloe e's	nnliguor	nt à un o	nartio c	lo la	No.Rég		Date
	e telle qu'illustrée au plan des contraintes en ann		ilives au	v biairies	ilioliua	DICS S C	ippiiquei	it a unc	parue c	ic ia	110.1108	, 	Date
	Les dispositions applicables aux enseignes des		es d'usag	ges agric	ole (A)	et fores	terie (F)	s'applio	quent.			-	
) Usine de traitement des eaux usées et étang d			, ,	()		. ,	- ''	'			-	
												_	
												-	
												-	
												-	
											li —	\neg	
												-	
												-	
												-	
											1-		l



	Imouski											
GR	LLE DES USAGES ET NORMES										Zone /	A-9041
	CATÉGORIE HABITATION											
	Habitation unifamiliale (H1)	•										
	Habitation bifamiliale (H2)	Ti Ti		i								
	Habitation trifamiliale (H3)				İ					İ		
	Habitation multifamiliale (H4)											
	Maison mobile (H5)			İ	İ		İ			Ì		
	Parc de maisons mobiles (H6)	İ										
	Habitation collective (H7)	i		i	İ	İ	i			İ		
	CATÉGORIE COMMERCE (C)											
	Commerce local (C1)											
	Services professionnels et personnels (C2)											
	Commerce artériel et régional (C3)											
	Commerce d'hébergement (C4)											
	Commerce de restauration (C5)											
	Commerce lourd (C6)	Ti Ti		i	İ	İ				İ		
	Commerce automobile (C7)	<u> </u>										
	Commerce pétrolier (C8)	i –										
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)	i										
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
	Recherche et développement (I1)											
c	Industrie légère (I2)	Ti Ti		i								
USAGES	Industrie lourde (I3)											
ES	Industrie extractive (I4)	Ť										
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	T										
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	1										
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			İ	İ		Ì			İ		
	Infrastructures et équipements légers (P4)			i	İ		i			İ		
	Infrastructures et équipements lourds (P5)			i	İ		i			İ		
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
	Récréatif extensif de voisinage (R1)											
	Récréatif extensif d'envergure (R2)											
	Récréatif intensif (R3)											
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
	Culture (A1)		•									
	Élevage et production animale (A2)	Ť T										
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)									-		
	Foresterie et sylviculture (F1)											
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
	Conservation (AN1)											
	Récréation (AN2)											
	USAGES SPÉCIFIQUES	·										
	Usages spécifiquement autorisés			(255)								
	Usages spécifiquement prohibés											
	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e		_			-		-	-		-	



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	e A-9041
	STRUCTURES												
	Isolée	•	•	•									
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-									
Α̈́ΤΙ	Avant secondaire min./max. (m)												
M M	Latérale 1 min. (m)	3	3	5									_
Ę	Latérale 2 min. (m)	3	3	5									
R	Arrière min. (m)	7,5	9	7,5									
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES				1	ı	-	1	1	ı	1	ı	
2	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	6											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)												
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2									
	Hauteur en mètre min./max.						<u> </u>						
	RAPPORTS	!			!	!	!	!	!	!	!	!	!
55	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
Š	CES min./max.	-/0,2					-						-
ST	COS min./max.	, -					<u> </u>						_
	LOTISSEMENT						_		_				
료	Largeur min. (m)												
TERRAIN	Profondeur min. (m)						-		-				-
Z	Superficie min. (m2)						-		-				-
	NORMES SPÉCIFIQUES	!	!			!	!		!	!	!	!	-!
_	Aire de contrainte	(4)	(4)	(4)									
Ŕ	PIIA	(')	(.)	(1)	-		-		-				-
ME	PAE						-		-				_
NORMES SPÉCIFIQUES	Type d'affichage						-						_
É	Usage conditionnel						-		-				+
ۊ	PPCMOI						-						
JES	Dispositions particulières						-		-				-
	Notes						-		-				-
	11000	NO	TEO		1	1	1	1			AMENDE	- -MENTO	
	es dispositions des articles 653 à 656 du chapitr		TES								No.Rè		Date
àun	e partie de la zone telle qu'illustrée au plan des c) Terrain de pratique de golf, mini-putt et SPCA -	ontrainte	es en anr	nexe C.					о црр				



LLE DES USAGES ET NORMES								Zone	A-90
CATÉGORIE HABITATION									
Habitation unifamiliale (H1)		•							Т
Habitation bifamiliale (H2)	<u> </u>	i							т
Habitation trifamiliale (H3)	<u> </u>	i i		<u> </u>					m
Habitation multifamiliale (H4)									T
Maison mobile (H5)									İ
Parc de maisons mobiles (H6)	<u> </u>	-ii-	_	1	<u> </u>		<u> </u>		m
Habitation collective (H7)	<u> </u>	i i		<u> </u>					亡
CATÉGORIE COMMERCE (C)				•	<u>'</u>				
Commerce local (C1)									Т
Services professionnels et personnels (C2)	<u> </u>	<u> </u>	_						m
Commerce artériel et régional (C3)	<u> </u>		_	1					⇈
Commerce d'hébergement (C4)	<u> </u>	<u> </u>	_						m
Commerce de restauration (C5)	<u> </u>	i							一
Commerce lourd (C6)									т
Commerce automobile (C7)	<u> </u>	<u> </u>	_		<u> </u>				一
Commerce pétrolier (C8)	<u> </u>	<u> </u>	_		<u> </u>				一
Commerce de divertissement (C9)	<u> </u>	<u> </u>	_						т
Commerce spécial (C10)	<u> </u>		_	1					十
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	_								'n
Recherche et développement (I1)									т
Industrie légère (I2)	<u> </u>								亡
Industrie lourde (I3)									┰
Industrie extractive (I4)	<u> </u>								亡
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)			<u> </u>	<u>'</u>				i
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		i							十
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									т
Infrastructures et équipements légers (P4)	<u> </u>								亡
Infrastructures et équipements lourds (P5)	<u> </u>	<u> </u>	_						一
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)						 -			
Récréatif extensif de voisinage (R1)									Т
Récréatif extensif d'envergure (R2)									十
Récréatif intensif (R3)			_						т
CATÉGORIE AGRICOLE (A)						 			Ė
Culture (A1)	•								Т
Élevage et production animale (A2)		i i							亡
CATÉGORIE FORESTERIE (F)						 			Ė
Foresterie et sylviculture (F1)									Т
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1		 _			_			1
Conservation (AN1)									
Récréation (AN2)				<u> </u>				i –	Ť
USAGES SPÉCIFIQUES						_			'n
Usages spécifiquement autorisés									
Usages spécifiquement prohibés	_		_						\vdash



	LLE DES USAGES ET NORMES									2011	e A-9
	STRUCTURES										
	Isolée					T					
	Jumelée			-	-		-	-			
	Contiguë			-	-		+	-			
	MARGES	_		_	_		_				
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-			1	1				
alli.	Avant secondaire min./max. (m)			-	-		-	-	_		-
	Latérale 1 min. (m)	3	3	-	-	-	-	-			-
-	Latérale 2 min. (m)	3	3	-	-		+	-			-
	Arrière min. (m)	9	7,5		-		-	-	-		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES		7,5								
	Largeur min. (m)		7								
	Profondeur min. (m)		6		-	-	-	-	-		
						-	-	-	-		
	Superficie d'implantation min./max. (m2)		50/-	-	-	-	-	-			
	Superficie de plancher min./max. (m2)	1/2	1/2	-	-		-	-	-		
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2				-	-		<u> </u>	
	Hauteur en mètre min./max.		<u> </u>	 	!	!	ļ	İ	!		_ [
	RAPPORTS										
	Logements/bâtiment min./max.		1/1								
	CES min./max.		-/0,2								
8;	COS min./max.										
	LOTISSEMENT			 _	_			_	,		
	Largeur min. (m)										
m è	Profondeur min. (m)										
	Superficie min. (m2)										
	NORMES SPÉCIFIQUES										
	Aire de contrainte										
	PIIA										
	PAE										
	Type d'affichage										
	Usage conditionnel										
	PPCMOI										
	Dispositions particulières			_i	-i			i			
	Notes			_							\neg
		NO	TES						AMENDE	MENTS	8
		110	ILO						No.Rè		Date
									110.110	91.	Date
										—	
										-	
									-		
									-	-	



LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	
CATÉGORIE HABITATION		_										7
Habitation unifamiliale (H1)												┡
Habitation bifamiliale (H2)												Ļ
Habitation trifamiliale (H3)												L
Habitation multifamiliale (H4)												
Maison mobile (H5)												L
Parc de maisons mobiles (H6)												L
Habitation collective (H7)												
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Commerce local (C1)												Г
Services professionnels et personnels (C2)												Г
Commerce artériel et régional (C3)												Т
Commerce d'hébergement (C4)												Ė
Commerce de restauration (C5)												T
Commerce lourd (C6)												Ĺ
Commerce automobile (C7)												T
Commerce pétrolier (C8)	Ť T	i —										Ė
Commerce de divertissement (C9)												'n
Commerce spécial (C10)					<u> </u>	-			<u> </u>			┢
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	1	1	1	_	_	1	1		1			'n
Recherche et développement (I1)												Т
Industrie légère (I2)				-	-							╁
Industrie lourde (I3)		-		-	-			_				⊢
Industrie extractive (I4)		-	_	-								⊢
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	F (D)	<u> </u>	<u> </u>	1		1	1	I	1	I	I	÷
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	L(F)											_
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	-	-		-	-	-			-	<u> </u>		⊦
	-	-	-	-	-	-			-			⊦
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		-		-	-	<u> </u>			<u> </u>			H
Infrastructures et équipements légers (P4)		_										Ł
Infrastructures et équipements lourds (P5)						<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>			_
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	-	-			-	1			-			
Récréatif extensif de voisinage (R1)												Ļ
Récréatif extensif d'envergure (R2)												Ļ
Récréatif intensif (R3)						<u> </u>						L
CATÉGORIE AGRICOLE (A)												
Culture (A1)												L
Élevage et production animale (A2)	<u> </u>											L
CATÉGORIE FORESTERIE (F)												
Foresterie et sylviculture (F1)	•											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation (AN1)												
Récréation (AN2)												
USAGES SPÉCIFIQUES												
Usages spécifiquement autorisés												Г
Usages spécifiquement prohibés	(32)											Т



											A-9
	STRUCTURES										
	Isolée	•									
-	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES										
,	Avant min./max. (m)	9/-									
	Avant secondaire min./max. (m)										
	Latérale 1 min. (m)	3									
	Latérale 2 min. (m)	3									
1	Arrière min. (m)	9									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES										
	Largeur min. (m)										
	Profondeur min. (m)										
	Superficie d'implantation min./max. (m2)										
	Superficie de plancher min./max. (m2)										
	Hauteur en étage min./max.	1/2									
	Hauteur en mètre min./max.										
	RAPPORTS										
	Logements/bâtiment min./max.										Т
Ī	CES min./max.									i	Ť
ľ	COS min./max.										⇈
Ì	LOTISSEMENT										Ė
İ	Largeur min. (m)										Т
- i	Profondeur min. (m)										⇈
l	Superficie min. (m2)										╁
=:	NORMES SPÉCIFIQUES		! !		!	!	!	!	!	! !	i
	Aire de contrainte										$\overline{}$
	PIIA							-			╁
	PAE										╁
3	Type d'affichage							-			╁
	Usage conditionnel										╁
ŀ	PPCMOI							-			╁
	Dispositions particulières					_		_			╁
			1 1					-			
	Motoe									1 1	
	Notes	No.	TES			<u> </u>	l	<u> </u>	<u> </u>	AMENDE	



ILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	^-
CATÉGORIE HABITATION											Į.
Habitation unifamiliale (H1)											Ļ
Habitation bifamiliale (H2)											Ļ
Habitation trifamiliale (H3)	_										Ļ
Habitation multifamiliale (H4)											Ļ
Maison mobile (H5)											L
Parc de maisons mobiles (H6)											L
Habitation collective (H7)											L
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											Г
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											Г
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)											Г
Commerce automobile (C7)											Г
Commerce pétrolier (C8)	Ť –	i			Ť T		i –				T
Commerce de divertissement (C9)	i				i						Ė
Commerce spécial (C10)	<u> </u>				i						T
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)						_				_	ì
Recherche et développement (I1)											Т
Industrie légère (I2)											Έ
Industrie lourde (I3)	<u> </u>				<u> </u>		_				╆
Industrie extractive (I4)	<u> </u>					<u> </u>	$\overline{}$				T
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	IE (P)			1			-	-			Ì
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	<u> </u>				-	<u> </u>	-				┢
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	<u> </u>				<u> </u>						╆
Infrastructures et équipements légers (P4)	<u> </u>				<u> </u>						亡
Infrastructures et équipements lourds (P5)	1				1	<u> </u>	_				╁
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					1	1	1	1	1	1	÷
Récréatif extensif de voisinage (R1)	1				1						Т
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-					-	-			-	╁
Récréatif intensif (R3)	-				-	-	-			-	╁
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	1				_		1		1		
Culture (A1)											T
Élevage et production animale (A2)	-					-	-				╁
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	1										-
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									I		_
	_										
Conservation (AN1) Récréation (AN2)	-						-				₽
. ,											_
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés			(254)								



GR	ILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	A-9061
	STRUCTURES											
	Isolée	•	•	•								
	Jumelée											
	Contiguë											
	MARGES						-					
m	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-								
ΑÎ	Avant secondaire min./max. (m)											
ME	Latérale 1 min. (m)	3	3	4								
T P	Latérale 2 min. (m)	3	3	4								
R	Arrière min. (m)	7,5	9	7,5								
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
-	Largeur min. (m)	7		7								
	Profondeur min. (m)	6		7								
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-		100/-								
	Superficie de plancher min./max. (m2)											
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2								
	Hauteur en mètre min./max.											
Z	RAPPORTS											
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1										
SRT.	CES min./max.	-/0,2										
S	COS min./max.											
_	LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur min. (m)											
Ž	Profondeur min. (m)											
	Superficie min. (m2)											
	NORMES SPÉCIFIQUES											
NO	Aire de contrainte											
)RM	PIIA											
NORMES SPÉCIFIQUES	PAE											
PÉC	Type d'affichage											
불	Usage conditionnel											
E E	PPCMOI											
S	Dispositions particulières	(20)	(20)									
	Notes											
		NO	TES							AMENDE	MENTS	
9 et	Les dispositions relatives à l'implantation des bâ celles relatives aux rampes et allées d'accès de l) Lieu d'élimination de déchets, lieu de composta	l'article 3	390 du ch	napitre 1		iers de I	'article :	333 du c	hapitre	No.Rê	gl.	Date



ILLE DES USAGES ET NORMES									Zone	
CATÉGORIE HABITATION										
Habitation unifamiliale (H1)										L
Habitation bifamiliale (H2)										L
Habitation trifamiliale (H3)										L
Habitation multifamiliale (H4)										
Maison mobile (H5)										
Parc de maisons mobiles (H6)										L
Habitation collective (H7)										<u> </u>
CATÉGORIE COMMERCE (C)										
Commerce local (C1)										
Services professionnels et personnels (C2)										
Commerce artériel et régional (C3)										
Commerce d'hébergement (C4)										
Commerce de restauration (C5)										
Commerce lourd (C6)										
Commerce automobile (C7)										
Commerce pétrolier (C8)										
Commerce de divertissement (C9)										
Commerce spécial (C10)										
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
Recherche et développement (I1)										
Industrie légère (I2)										
Industrie lourde (I3)										
Industrie extractive (I4)										
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUI	E (P)									
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)										
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)										
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										
Infrastructures et équipements légers (P4)										
Infrastructures et équipements lourds (P5)										П
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
Récréatif extensif de voisinage (R1)										П
Récréatif extensif d'envergure (R2)										П
Récréatif intensif (R3)										П
CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
Culture (A1)	•	$\overline{}$								П
Élevage et production animale (A2)	•									П
CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
Foresterie et sylviculture (F1)	•									
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)										
Conservation (AN1)										
Récréation (AN2)	Ť.	Ť.	1							T
USAGES SPÉCIFIQUES	i i									
Usages spécifiquement autorisés										T
Usages spécifiquement prohibés		\vdash		<u> </u>	_	<u> </u>				\vdash



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES							Zone	A-907
	STRUCTURES								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
g.	Avant min./max. (m)	6/-	6/-						
ÂTIN	Avant secondaire min./max. (m)								
Ē	Latérale 1 min. (m)	3	3						
F	Latérale 2 min. (m)	3	3						
BÂTIMENT PRINCIPAL	Arrière min. (m)	9	7,5						
ΪPΑ	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
_	Largeur min. (m)		7						
	Profondeur min. (m)		6						
	Superficie d'implantation min./max. (m2)		50/-						
	Superficie de plancher min./max. (m2)								
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2						
	Hauteur en mètre min./max.								
æ	RAPPORTS								
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.		1/1						
육	CES min./max.		-/0,2						
S	COS min./max.								
_	LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur min. (m)								
¥	Profondeur min. (m)								
_	Superficie min. (m2)								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
N	Aire de contrainte								
Ř	PIIA								
NORMES SPÉCIFIQUES	PAE								
SPÉ	Type d'affichage								
음	Usage conditionnel								
SE SE	PPCMOI								
S	Dispositions particulières								
	Notes								
		NO	TES				AMEND	EMENTS	
							No.Rè	gl.	Date
							II.		



GR	LLE DES USAGES ET NORMES									Zone /	4-9079
	CATÉGORIE HABITATION										
	Habitation unifamiliale (H1)	•									
	Habitation bifamiliale (H2)	<u> </u>	_	<u> </u>		<u> </u>					
	Habitation trifamiliale (H3)	<u> </u>		†		<u> </u>					
	Habitation multifamiliale (H4)			i –							
	Maison mobile (H5)										
	Parc de maisons mobiles (H6)		<u> </u>	i							
	Habitation collective (H7)		<u> </u>	†							
	CATÉGORIE COMMERCE (C)	_									
	Commerce local (C1)										
	Services professionnels et personnels (C2)			i							i i
	Commerce artériel et régional (C3)			i			İ		İ		İ
	Commerce d'hébergement (C4)			i							i i
	Commerce de restauration (C5)										
	Commerce lourd (C6)			Ť –					İ		i
	Commerce automobile (C7)	İ									
	Commerce pétrolier (C8)			Ť –					İ		i
	Commerce de divertissement (C9)										
	Commerce spécial (C10)										
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
	Recherche et développement (I1)										
5	Industrie légère (I2)										
USAGES	Industrie lourde (I3)										
S	Industrie extractive (I4)										
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)									
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)										
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)										
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										
	Infrastructures et équipements légers (P4)										
	Infrastructures et équipements lourds (P5)										
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
	Récréatif extensif de voisinage (R1)										
	Récréatif extensif d'envergure (R2)										
	Récréatif intensif (R3)										
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
	Culture (A1)		•								
	Élevage et production animale (A2)		•								
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
	Foresterie et sylviculture (F1)		•								
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)			_							
	Conservation (AN1)										
	Récréation (AN2)										
	USAGES SPÉCIFIQUES			_							
	Usages spécifiquement autorisés										
	Usages spécifiquement prohibés										



Ju C M	TRUCTURES										
Ju C M											
M A	umelée		-			-					
M	ontiguë				_	-	-				-
Δ	IARGES						<u> </u>				
	vant min./max. (m)	9/-	9/-								
·	vant min./max. (m)	9/-	3/-		-	-	-				-
	atérale 1 min. (m)	3	3		-	-					_
L	atérale 2 min. (m)	3	3		_	-	-				_
I L	rrière min. (m)	7,5	9		_	-	-				-
D	IMENSIONS ET SUPERFICIES	7,5	9								_
U	argeur min. (m)	7									
	rofondeur min. (m)	6				-	-				
_	uperficie d'implantation min./max. (m2)	50/-				-	-				
		50/-			_	-	-				-
	uperficie de plancher min./max. (m2)	1/2	1/2			-	-				
	auteur en étage min./max. auteur en mètre min./max.	1/2	1/2		_	-					-
				!			!				
K	APPORTS										
_	ogements/bâtiment min./max.	1/1			_	-	<u> </u>				_
_	ES min./max.	-/0,2			_	-	-				_
=:-	OS min./max.										
_	OTISSEMENT					_					
La	argeur min. (m)				_						_
	rofondeur min. (m)				_	_	-				_
	uperficie min. (m2)		<u> </u>				<u> </u>				
	ORMES SPÉCIFIQUES										
A	ire de contrainte				_						_
P	IIA				_	_					_
P	AE				_						_
. <u>T</u>	ype d'affichage										_
	sage conditionnel				_	_					_ _
P	PCMOI										_
l l	ispositions particulières										_
N	otes								-		
		NO	TES						AMENDE	MENT	S

AVIS DE PRÉSENTATION

32-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser le réaménagement du marché public dans la zone P-032.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

33-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajuster les conditions de délivrance d'un permis de construction.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

34-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments secondaires et à l'architecture des bâtiments.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

35-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces automobile dans la zone C-1285.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

36-05-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Pierre Chassé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de 1 054 000 \$ pour le porter à 15 830 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

946-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 946-2016 autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS L'AVENUE EURÊKA ET UN EMPRUNT DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge opportun d'autoriser des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 29-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 2 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. La Ville autorise l'exécution de travaux de pavage dans l'avenue Eurêka sur une longueur d'environ 30 mètres à partir du pavage existant et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 10 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante et référant au plan V16-3612 daté de mars 2016 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville.
- **2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 10 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.
- 3. Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût des travaux, incluant tous les frais contingents, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de l'avenue Eurêka où seront effectués les susdits travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant selon leur étendue en front d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **4.** Le taux d'intérêt applicable au remboursement du fonds de roulement sera établi par résolution du conseil municipal selon le taux d'intérêt que la municipalité aurait obtenu auprès des marchés de capitaux pour financer une même dépense.
- 5. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part totale ou partielle du capital relative à cet emprunt avant la première taxation à effectuer en vertu de cet emprunt.
- **6.** En plus des charges prévues à l'article 3 et pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde du coût des travaux, incluant tous les frais contingents non défrayés par les charges prévues à l'article 3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biensfonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 7. Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Ser	vice génie	et environ	nement	
	Es	timation		
Projet :	Pavage de	la rue Eurék	a (sur 30 m)	
Numéro du plan :	V16-3612		2000	a Green Addition and Common and Alberta (Alberta Alberta (Alberta Alberta Alberta (Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta (Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta (Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta Alberta (Alberta Alberta
Nature des travaux :	Structure d	e chaussée et	pavage	
Rue Euréka				
Fondation de la chaussée Pavage			3 800 5 500	
	Total :		9 300	\$
Grand Total			9 300	\$
Honoraires professionnels et te	chniques (±	3%)	300	\$
Frais de financement (± 3%)			400	\$
Grand total (Taxes nettes)			10 000	\$
Nathalie Boblianne	-2016	Vérifié par :	Eric Gagnon tech. Nathalie Boulianne ing. Steve Collin ing.	
		Date :	30-03-2016	

947-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 947-2016 autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LA RUE CHARLES-GUILLAUME ET UN EMPRUNT DE 210 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge opportun d'autoriser des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 30-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 2 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. La Ville autorise l'exécution de travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume sur une longueur d'environ 470 mètres à partir du pavage existant et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 210 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante et référant au plan V16-3458 daté d'avril 2016 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville.
- 2. Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 210 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.
- **3.** Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût des travaux, incluant tous les frais contingents, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue Charles-Guillaume où seront effectués les susdits travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant selon leur étendue en front d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **4.** Le taux d'intérêt applicable au remboursement du fonds de roulement sera établi par résolution du conseil municipal selon le taux d'intérêt que la municipalité aurait obtenu auprès des marchés de capitaux pour financer une même dépense.

- **5.** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part totale ou partielle du capital relative à cet emprunt avant la première taxation à effectuer en vertu de cet emprunt.
- **6.** En plus des charges prévues à l'article 3 et pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde du coût des travaux incluant tous les frais contingents non défrayés par les charges prévues à l'article 3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biensfonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **7.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

VILLE DE RIMOUSKI				
Service génie et environnement				
Estimation				
	Pavage de la rue Charles-Guillaume (option avec 1 émissaire)			
Numéro du plan : V16-345	V16-3458			
Nature des travaux : Drainage	Drainage, structure de chaussée et pavage			
Rue Charles-Guillaume				
Drainage pluvial Fondation de la chaussée Pavage		18 500 95 500 84 000	\$	
Total :		198 000	\$	
Grand Total		198 000	\$	
Honoraires professionnels et techniques (± 3%)		6 000	\$	
Frais de financement (± 3%)		6 000	\$	
Grand total (Taxes nettes)		210 000	\$	
Nathalia Boulianna Outest Ou	Vérifié par :	Eric Gagnon tech. Nathalie Boulianne ing. Steve Collin ing. 06-04-2016		

948-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 948-2016 modifiant le Règlement 5-2002 sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5-2002 SUR LA PRÉPARATION, LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 14 janvier 2002, le Règlement 5-2002 sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 31-05-2016 du présent règlement a dûment été donné le 2 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Dans le règlement 5-2002, les termes « lieu d'enfouissement sanitaire » sont remplacés par « lieu d'enfouissement technique ».
- **2.** L'article 1 (définitions) du règlement 5-2002 est modifié comme suit :
- a) en remplaçant l'alinéa 11° par le suivant :
- « 11° *écocentre* : lieu de récupération, par apport volontaire, pour les *matières* généralement non récupérées par la collecte sélective; »
- b) en modifiant l'alinéa 15° de manière à insérer les alinéas 15° a) et 15° b) suivants :
- « 15° a) matières acceptables au lieu d'enfouissement technique : les matières résiduelles admissibles en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (LRQ. ch. Q-2, r. 19).
- 15° b) matières acceptables à l'écocentre: les matières généralement non récupérées par la collecte municipale comprenant de façon non limitative: les résidus domestiques dangereux, les appareils informatiques et électroniques, le bois, les pneus, etc.

Sont exclus des *matières acceptables*: l'amiante, les explosifs, les feux de Bengale, les munitions, les armes à feu, les pneus avec jante, les pneus surdimensionnés de plus de 48 pouces, les résidus dangereux générés par les institutions, commerces et industries et la terre contaminée. »

- c) en modifiant l'alinéa 15° par l'insertion de « c) » devant « matières recyclables : ».
- d) en modifiant l'alinéa 16° par la suppression des termes suivants : « : comprend d'une manière non limitative, les carcasses d'animaux domestiques tels les chiens et les chats, les résidus verts tels du gazon, des branches d'arbres ou d'arbustes d'un diamètre inférieur à 5 centimètres et de moins de 1 mètre de longueur attachés en ballots d'au plus 30 centimètres de diamètre, les arbres de Noël dont les branches et le tronc ont été coupés en sections de moins de 1 mètre de longueur et attachés en ballots d'au plus 30 centimètres de diamètre »
- **3.** L'article 4 du règlement 5-2002 est modifié en remplaçant les termes « Service génie-travaux publics » par « Service génie et environnement ».
- **4.** La section VI du règlement 5-2002 est remplacée par la suivante :

« SECTION VI

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET ÉCOCENTRE

Matières résiduelles acceptées

46. Il est interdit de déposer ou de permettre que soient déposées au *lieu d'enfouissement technique* et à l'écocentre des matières résiduelles autres que les matières acceptables définies au présent règlement.

Accès au lieu d'enfouissement technique et à l'écocentre

- **47.** L'officier responsable détermine les jours et heures d'ouverture du *lieu d'enfouissement technique* et de l'écocentre. En dehors de ces jours et heures, l'accès à l'intérieur de ces lieux est interdit.
- 48. Abrogé.

Circulation à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique et de l'écocentre

49. Il est interdit de circuler à l'intérieur du *lieu d'enfouissement technique* et de l'écocentre sauf pour y transporter et y déposer des *matières acceptables*. Toute personne y circulant à ces fins doit déposer les *matières* avec diligence à l'endroit indiqué par l'un des préposés et quitter les lieux immédiatement après.

Instructions aux utilisateurs

50. Toute personne utilisant le *lieu d'enfouissement technique* et l'*écocentre* est tenue de se conformer aux lois et règlements applicables en la matière ainsi qu'aux instructions et directives données par l'un des préposés.

Propreté des lieux

51. Abrogé.

Propriété des matières résiduelles

52. Au moment de leur dépôt dans le *lieu d'enfouissement technique* et à l'écocentre, les *matières* deviennent la propriété de la *Ville* et nul ne peut récupérer les *matières* qui y sont déposées.

Conditions d'utilisation et entrave

53. Sur demande de l'un des préposés, toute personne utilisant le *lieu d'enfouissement technique* ou l'écocentre doit s'identifier et indiquer le lieu de provenance des *matières* qu'elle entend y déposer et signer la déclaration prévue à l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

Il est interdit d'entraver ou de gêner l'action de tout préposé agissant en vertu du présent règlement, de le tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'exiger aux fins de son identification et de cacher ou de détruire un document ou un bien pertinent à l'exercice de son pouvoir.

5. Le premier alinéa de l'article 60 du règlement 5-2002 est modifié en remplaçant « cent dollars (100 \$) » par « cent cinquante dollars (150 \$) » et « deux cents dollars (200 \$) » par « trois cents dollars (300 \$) ».

- **6.** L'article 62 du règlement 5-2002 est remplacé par le suivant :
- « 62. Les directeurs du Service génie et environnement et du Service de l'urbanisme, permis et inspection, le coordonnateur en environnement, le chargé d'opération en environnement, le chef de la division permis et inspection et toute autre personne désignée par résolution du conseil sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à tout article du présent règlement.

Tout préposé au stationnement est autorisé à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'article 56 du présent règlement. »

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

DÉCLARATION DE PROVENANCE (art. 53) LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET ÉCOCENTRE

Date :		
Nom de l'utilisateur (conducteur) et adresse :		
	- - -	
Adresse(s) de provenance des matières :	-	
Je, soussigné, déclare que les renseigneme véridiques et reconnais que toute fausse Règlement 5-2002 sur la préparation, la recyclables et résiduelles de la Ville de Rimon	déclaration constitue une collecte et la disposition of	infraction au
Signature du déclarant		

Signature du préposé

949-2016

Remplacé par procès-verbal de correction du 2 juin 2016 Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 949-2016 concernant la division du territoire de la ville de Rimouski en onze districts électoraux, à savoir :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI EN ONZE DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) toute municipalité, dont la population est de 20 000 ou plus le premier janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale, est tenue de diviser son territoire en districts électoraux ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Rimouski doit être d'au moins huit et d'au plus 12 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en onze districts électoraux qui respectent la représentation effective des électeurs ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut déroger au critère numérique et établir, dans les circonstances qui le justifient, des districts électoraux dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur aux limites fixées à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sujet à l'approbation de la Commission de représentation ;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux de la Ville assure la plus grande homogénéité socio-économique de chacun, compte tenu des barrières physiques, des limites des paroisses, de la superficie du territoire de la Ville s'étendant sur 533 kilomètres carrés et de la distance séparant les districts ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 22-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Rimouski est, par le présent règlement, divisé en onze (11) districts électoraux, tel que ciaprès décrits et délimités :

DISTRICT 1 : Sacré-Cœur

3 849 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la route Mitoyenne, le prolongement de cette route, la limite municipale nord, le prolongement de la rue du Coteau (incluant l'îlet Canuel et excluant l'île Saint-Barnabé), la voie ferrée, le prolongement de la rue de la Sapinière Nord, cette rue, le prolongement de la rue Gilles, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté sud), la ligne arrière de la rue Louis-David (côté est), la traverse piétonnière passant entre les nos 655 et 657 de la

rue Louis-David, le boulevard Saint-Germain, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Domaine (côté est, excluant le no 609 du boulevard Saint-Germain), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (excluant le no 604 de la rue de Lausanne), la ligne arrière de la rue de la Carrière (côté ouest) et son prolongement, la rivière Rimouski, la limite municipale ouest et son prolongement sur l'ancienne limite municipale, l'autoroute Jean-Lesage (20) et la route Mitoyenne jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2: Nazareth

3 282 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Germain et de la rivière Rimouski, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Carrière (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (incluant le no 604 de la rue de Lausanne), la ligne arrière de la rue du Domaine (côté est) et son prolongement (incluant le no 609 du boulevard Saint-Germain), ce boulevard, la traverse piétonnière passant entre les nos 655 et 657 de la rue Louis-David, la ligne arrière de cette rue (côté est) et de la rue des Fleurs (côté sud), le prolongement de la rue Gilles, la rue de la Sapinière Nord et son prolongement, la voie ferrée, le prolongement de la rue du Coteau, le fleuve Saint-Laurent (excluant l'îlet Canuel et l'île Saint-Barnabé) et la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

DISTRICT 3 : Saint-Germain

3 974 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la rivière Rimouski, cette rivière, le fleuve Saint-Laurent et la limite municipale nord (incluant l'île Saint-Barnabé), la rive du fleuve Saint-Laurent vers l'ouest, le prolongement des rues Toussaint-Cartier, puis Desrosiers, cette rue, les rues Martin et Saint-Pierre, le prolongement de la rue Léonard, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue Belzile, la ligne arrière de la rue Notre-Dame Est (côté sud), la ligne arrière de l'allée du Rosaire (côtés est, en direction sud, et ouest), la ligne arrière des rues suivantes : Notre-Dame Est (côté sud), du Bocage (côté est) et Saint-Laurent Est (côté sud), l'avenue de la Cathédrale, la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, son prolongement et la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4 : Rimouski-Est

4 045 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, l'avenue de la Cathédrale, la ligne arrière du chemin du Sommet Est (côté nord), le prolongement de l'avenue Léonidas Sud, cette avenue, la 2º Rue Est, l'avenue Belzile, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, le prolongement de la rue Léonard, la rue Saint-Pierre, la rue Martin, la rue Desrosiers et son prolongement, le prolongement de la rue Toussaint-Cartier, la rive du fleuve Saint-Laurent vers l'est, la limite municipale nord, le prolongement de la ligne arrière de la 10º avenue (côté nord, incluant le no 714 du boulevard du Rivage), cette ligne arrière, son prolongement et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5 : Pointe-au-Père

3 317 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des limites municipales nord et est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la 10^e avenue (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (excluant le no 714 du boulevard du Rivage), et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6: Sainte-Odile

3 951 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Passereaux et de la montée Sainte-Odile, cette montée, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale est, la ligne arrière du chemin de la Seigneurie Est (côté nord) et des chemins suivants : des Buttes (côté ouest), des Prés Est (côté sud), des Prés Ouest (côté sud), Sainte-Odile (côtés est, jusqu'à l'intersection du chemin de la Chevauchée, et ouest), des Prés Ouest (côté sud), des Pointes (côtés est et sud) et de la Couronne (côté sud) et son prolongement, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Parent Nord, la ligne arrière des rues Dumoulin (côtés nord et est) et Tessier (côté nord), la ligne arrière de l'avenue Ross (côté est) et la rue des Passereaux jusqu'au point de départ

DISTRICT 7 : Saint-Robert

3 929 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et de l'avenue de la Cathédrale, cette avenue, la ligne arrière des rues suivantes : Saint-Laurent Est (côté sud), du Bocage (côté est), et Notre-Dame Est (côté sud), la ligne arrière de l'allée du Rosaire (côtés ouest, en direction sud, et est), la ligne arrière de la rue Notre-Dame Est (côté sud), l'avenue Belzile, la 2^e Rue Est, l'avenue de la Cathédrale, le boulevard Arthur-Buies Ouest, l'avenue Ross jusqu'à l'intersection de la rue des Passereaux, la ligne arrière de cette avenue (côté est), la ligne arrière des rues Tessier (côté nord) et Dumoulin (côtés est et nord), le prolongement de la rue Parent Nord, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et cette rue jusqu'au point de départ.

DISTRICT 8: Terrasse Arthur-Buies

3 928 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Arthur-Buies Ouest et de l'avenue de la Cathédrale, cette avenue, l'autoroute Jean-Lesage (20), la montée Sainte-Odile, la rue des Passereaux, l'avenue Ross et le boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 9 : Saint-Pie-X

4 025 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la 2^e Rue Est et l'avenue Léonidas Sud, cette avenue, son prolongement, la ligne arrière du chemin du Sommet Est (côté nord), l'avenue de la Cathédrale et la 2^e Rue Est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 10: Sainte-Blandine et Mont-Lebel

2 188 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière Rimouski, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Couronne (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière des chemins suivants : des Pointes (côtés sud et est), des Prés Ouest (côté sud), Sainte-Odile (côtés ouest, jusqu'à l'intersection du chemin de la Chevauchée, et est), des Prés Ouest et Est (côté sud), des Buttes (côté ouest) et de la Seigneurie Est (côté nord) et la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 11: Le Bic

2 375 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale ouest, puis nord, le prolongement de la route Mitoyenne, cette route, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la limite municipale ouest sur l'ancienne limite municipale et cette limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

- **2.** La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- **3.** L'utilisation des mots : autoroute, route, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, allée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.
- **4.** L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.
- 5. Les limites de chacun des onze (11) districts électoraux connus sous les noms « district électoral numéro 1 à 11 » sont illustrées sur le plan portant le numéro CL2016-5408, préparé par monsieur Gilbert Cassista et vérifié par madame Monique Sénéchal, en date du 30 mars 2016, soit un plan inspiré du plan qui a servi à la division des districts électoraux aux termes du règlement 692-2012 adopté le 7 mai 2012 aux fins de l'élection générale municipale de 2013.

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-05-500

CONDOLÉANCES DU CONSEIL - FAMILLE DE MONSIEUR LUCIEN BRILLANT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Lucia Boulanger, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de monsieur Lucien Brillant, lieutenant à temps partiel du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski, ayant œuvré depuis plus de 25 ans à titre de pompier au sein des municipalités. Monsieur Brillant était reconnu pour sa bonté, son dynamisme et son grand dévouement.

2016-05-501

AUTORISATION - UTILISATION DE L'AVENUE DE LA CATHÉDRALE - ACTIVITÉ L'ARRACHE CŒUR POUR LES MALADIES DU CŒUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, section Rimouski, à utiliser l'avenue de la Cathédrale jusqu'au chemin des Prés, dans le cadre de la 13^e édition de l'activité « L'arrache cœur pour les

maladies du cœur » organisée en collaboration avec le Club de course sur route La Cavale et qui aura lieu le 7 juin 2016.

2016-05-502

SUBVENTION 2016 - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINTE-BLANDINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à la Commission de l'environnement de Sainte-Blandine une subvention de fonctionnement, au montant de 4 420 \$, pour l'année 2016 incluant l'achat des fleurs et des bacs à fleurs.

2016-05-503

VENTE ET ACHAT DE TERRAINS - LOTS 2 484 249 À 2 484 266, 2 485 181, 2 485 189, 2 485 658, 3 085 751, 3 085 752, 4 040 616 ET DES PARTIES DES LOTS 2 485 657, 2 485 660, 2 485 666 ET 5 548 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'achat des lots 2 484 249 à 2 484 266, 2 485 181, 2 485 189, 2 485 658, 3 085 751, 3 085 752, 4 040 616 et une partie des lots 2 485 657 et 5 548 435 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions prévus aux promesses de vente signées par Centre commercial Rimouski inc., par 9312-9252 Québec inc., par 9257-2445 Québec inc. et par Société Telus Communications;
- d'autoriser la vente des lots 2 484 249 à 2 484 262, 2 484 264 à 2 484 266, 2 485 181, 2 485 189, 3 085 751, 3 085 752 et des parties des lots 2 484 263, 2 485 658, 2 485 660 et 2 485 666 du cadastre du Québec à Riôtel Rimouski inc., à Tidan inc. et à 9257-2445 Québec inc., le tout selon les termes et conditions prévus aux promesses d'achat dûment signées;
- d'autoriser le directeur général à signer les offres d'achat et de vente, pour et au nom de la Ville:
- de désigner l'étude Cain Lamarre pour instrumenter l'acquisition par la Ville des lots 2 484 249 à 2 484 266, 2 485 181, 2 485 189, 2 485 658, 3 085 751, 3 085 752, 4 040 616 et une partie des lots 2 485 657 et 5 548 435 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les actes d'achat et de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2016-05-504

BAIL - HYDRO-QUÉBEC ET VILLE DE RIMOUSKI - PISTE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes et conditions du bail à long terme à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Rimouski afin de permettre le passage d'une piste récréotouristique sur une partie des lots 2 486 082 et 2 486 193 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

OCTROI DE CRÉDITS - PROJET DU MARCHÉ PUBLIC - PARC DE LA GARE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser un octroi de crédits, au montant de 735 000 \$, pour la réalisation du projet du Marché public à être défrayé à même le surplus libre non affecté au 31 décembre 2015.

Monsieur Rodrigue Joncas, conseiller, s'absente de 20 h 46 à 20 h 48.

2016-05-506

SOUMISSIONS 2016 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - PARC DE LA GARE - MARCHÉ PUBLIC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement extérieur — Parc de la Gare, ouvertes le 9 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat pour l'aménagement et l'implantation du Marché public au parc de la Gare, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Banville et Coulombe inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 580 000 \$, taxes en sus.

2016-05-507

SOUMISSIONS 2016 - SERVICES PROFESSIONNELS (TECHNICIEN DE CHANTIER) - EXTENSION DES SERVICES - RUES DES FLEURS, DE LA GRANDE-OURSE ET DE LA PETITE-OURSE - EXTENSION DES SERVICES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels (technicien de chantier) – extension des services – rues des Fleurs, de la Grande-Ourse et de la Petite-Ourse, ouvertes le 4 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Tetra Tech QI inc., ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2016-12, pour le prix de 39 683,62 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 4 mai 2016.

2016-05-508

SOUMISSION 2016 - TRAVAUX DE RAMONAGE ET INSPECTION DES CHEMINÉES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de ramonage et inspection des cheminées, ouverte le 25 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-15, à 2973-9257 Québec inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 669 849,10 \$, taxes en sus.

SOUMISSIONS 2016 – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE – BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-AU-PÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Bibliothèque de Pointe-au-Père, ouvertes le 28 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-18, à Les Services DED – 9206-7206 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, selon le prix de 4 977,75 \$, taxes en sus.

2016-05-510

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MONSIEUR JEANNOT DUBÉ – 811, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, LOT 2 898 050 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2016, monsieur Jeannot Dubé a soumis, à la Ville de Rimouski, une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 2 898 050 du cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 811, boulevard Saint-Germain (Maison Roy) et son terrain ont été cités monument historique par la Ville de Rimouski par l'adoption du Règlement 64-2003 le 3 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier inclut la subdivision du lot en vue d'implanter deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées dans sa portion ouest ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, le demandeur avait comme projet de construire trois bâtiments de 4 logements à l'ouest de la Maison Roy, mais que celui-ci a été abandonné après discussion avec le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal qui jugeaient les constructions d'un gabarit trop imposant;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, le demandeur a finalement construit quatre habitations unifamiliales jumelées, mais que le comité consultatif d'urbanisme a émis une opinion défavorable quant au morcellement du terrain de la Maison Roy et à l'ajout de deux habitations unifamiliales jumelées supplémentaires (résolution 2008-07-116). Cette recommandation faisait suite aux commentaires émis par la Société rimouskoise du patrimoine et la Commission des monuments et sites du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société rimouskoise du patrimoine a revu son opinion quant au morcellement et à l'ajout de deux habitations unifamiliales jumelés sur le terrain de la Maison Roy, à la condition que celles-ci soient en retrait des autres immeubles jumelés du côté ouest, que les revêtements extérieurs soient de matériaux nobles, que les meneaux des fenêtres soient d'une largeur semblable à ceux de la Maison Roy et que le projet particulier inclut les travaux de rénovation de la Maison Roy;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis répond aux conditions émises par la Société;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 15 septembre 2015, a recommandé d'accepter conditionnellement les travaux de construction d'une terrasse, incluant une partie au sol et entourée d'une clôture, et d'un aménagement paysager en cour arrière de l'immeuble sis au 811, boulevard Saint-Germain (résolution numéro 2015-09-178), laquelle a été entérinée par le conseil municipal lors de sa réunion du 21 septembre 2015 (résolution numéro 2015-09-794). Cette acceptation est conditionnelle au remplacement des volets de la partie supérieure de la clôture par un treillis à angle droit;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain et de la terrasse du 811, boulevard Saint-Germain est inclus dans le présent projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.05.105;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 13 avril 2016 par monsieur Jeannot Dubé, propriétaire, en vue d'autoriser la subdivision du lot 2 898 050 du cadastre du Québec, la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux (2) habitations unifamiliales jumelées sur la portion ouest du terrain ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy sise au 811, boulevard Saint-Germain. L'implantation du nouveau bâtiment, l'usage, les accès, les aires de stationnement, l'aménagement des terrains et l'architecture extérieure des nouvelles habitations unifamiliales jumelées ainsi que le stationnement, l'allée, la rampe d'accès et l'aménagement paysager de la Maison Roy sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1. La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1		
Identification des plans et des documents illustrant l'implantation et les		
caractéristiques architecturales et paysagères du projet		
Numéro du		
plan/	Titre du plan/document	
document		
1/8 1	Plans du sous-sol	
2/8 1	Plans du rez-de-chaussée	
3/8 1	Élévation façade	
4/8 1	Élévation droite	
5/8 ¹	Élévation arrière	
6/8 ¹	Élévation gauche	
7/8 ¹	Coupe transversale, composition et note complémentaire	
8/8 1	Coupe de mur, coupe de mur mitoyen et détails	
8b/8 ¹	Implantation	
S.O. ²	Montage photo jumelé côté droit - après	
s.o. ²	Montage photo jumelé côté gauche - après	
1 /1 ³	Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain)	
1/1 3	Plan du rez-de-chaussée (811, boulevard Saint-Germain)	
S.O. ⁴	Devis paysager de la Maison Roy	
Plans réalisés par LD. Spécialiste en hâtiment et datés 18 mars 2016		

¹ Plans réalisés par J.D. Spécialiste en bâtiment et datés 18 mars 2016.

² Montage photo réalisé par J.D. Spécialiste en bâtiment, version reçue le 13 avril 2016.

³ Plans réalisés par J.D. Spécialiste en bâtiment et datés du 22 juin 2015.

⁴ Devis réalisé par Gaston Martin, consultant en aménagement paysager, reçu le 30 juin 2015.

TABLEAU NUMÉRO 2		
HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE		
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)	
Usage	Les usages autorisés sont ceux prévus à la Grille des usages et normes de la zone H-1252 et l'habitation unifamiliale (H1) jumelée.	
	Variation possible	
	Aucune variation	
Lotissement	Le lotissement de 3 terrains dont 2 terrains pour la construction des habitations unifamiliales jumelées et un terrain pour la Maison Roy, le tout conformément au plan numéro 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) »	
	Variation possible	
	Variation possible de la largeur des terrains d'un maximum de 1 mètre et, découlant de cette variation, la profondeur et la superficie	
	Aucune variation possible pour l'emplacement et le nombre de terrains	
	L'implantation du bâtiment conformément aux plans numéro 8b/8 « Implantation » et à la condition 1° énumérée au tableau 3	
Implantation du	Variations possibles	
bâtiment	Variation négative possible des marges d'un maximum	
	de 5 % et positive possible de 10 % Variation possible de la superficie au sol du bâtiment d'un maximum de 10 %	
	L'aménagement des rampes d'accès, des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan numéro 8b/8 et aux conditions 2° et 3° énumérées au tableau 3	
Stationnement,	Variations possibles	
allées et rampes d'accès	Variation possible pour réduire la largeur des rampes, des allées et des aires de stationnement conformément au Règlement de zonage 820-2014	
	Variation possible pour augmenter la largeur des rampes et des allées d'accès et des aires de stationnement jusqu'à un maximum de 6 mètres par terrain	
Gabarit	Le nombre d'étages du bâtiment conformément aux plans numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectivement les titres « Élévation façade », « Élévation droite », « Élévation arrière » et « Élévation gauche »	
	Variation possible	
	Aucune variation possible	
Traitement architectural des murs extérieurs	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectivement les titres « Élévation façade », « Élévation droite », « Élévation arrière » et « Élévation gauche » et aux montages photos « jumelé côté droit — après » et « jumelé côté gauche — après » et aux conditions 4° et 5°	

	énumérées au tableau 3.
	Le matériau de revêtement est un clin de bois naturel teint couleur « Gris pierre » numéro 39.
	La toiture est en bardeau d'asphalte Landmark de Certain Teed couleur « Bois d'épave ».
	Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur blanche. Des meneaux en applique sont ajoutés dans la partie supérieure des fenêtres en façade.
	Les fenêtres du sous-sol sur les murs latéraux et arrière sont coulissantes de couleur blanche.
	Les portes sont en acier isolé recouvert de PVC de couleur blanche.
	Les soffites et fascias sont en aluminium blanc.
	Les terrasses arrière, les escaliers et les garde-corps sont en bois traité teint de couleur gris béton.
	Les colonnes en façade sont en aluminium de couleur blanche.
	Variations possibles Variation possible de la superficie des terrasses
	Variation possible de l'emplacement des portes et des fenêtres découlant d'une modification de l'aménagement intérieur des habitations
	Variation possible de la répartition des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment en positif, d'un maximum de 25 %, et en négatif, d'un maximum de 10 %
Aménagement	L'aménagement paysager est illustré au plan 8b/8 « Implantation » et aux conditions 6°, 7°, 8° et 9° énumérées au tableau 3.
	Variations possibles
paysager	Variation possible pour implanter un bâtiment secondaire par résidence jumelée en cour arrière
	Variation possible pour ajouter des arbres
	Variation possible pour enlever la haie en façade de la résidence
	811, BOULEVARD SAINT-GERMAIN (MAISON ROY)
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Stationnement, allées et rampes d'accès	L'aménagement de la rampe d'accès, de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement conformément au plan numéro 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) » et à la condition 2° énumérée au tableau 3
	Variations possibles
	Variation possible pour réduire la largeur de la rampe et de l'allée d'accès
	Variation possible pour réduire la superficie de l'aire de stationnement
Aménagement paysager	L'aménagement paysager est illustré aux plans numéros 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-

Germain) », 1/1 « Plan du rez-de-chaussée (811, boulevard Saint-Germain) » et conformément au « Devis paysager de la Maison Roy » et à la condition 10° énumérée au tableau 3.

La terrasse est en bois teint de couleur « Rouge canyon » numéro 1103.

Les garde-corps et clôture sont en bois teint de couleur « Bouleau argenté » numéro 53.

Variation possible

Variation possible pour ajouter des arbres et des plantes, d'essences contenues au devis paysager

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° La marge avant minimale de la résidence unifamiliale jumelée ne peut être inférieure à 9,40 mètres.
- 2º Les aires de stationnement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre, de pavé permettant la gestion des eaux pluviales, de pierre concassée ou de gravier compacté.
- 3° Les aires de stationnement doivent être entourées d'une bordure de béton ou de pierre d'une hauteur hors-sol d'au moins 0.10 mètre.
- 4° Les moulures et les chambranles doivent être en bois naturel de même type que le revêtement et teintes en blanc.
- 5° Les meneaux en applique dans les fenêtres doivent être d'une largeur suffisante pour donner l'effet des meneaux d'autrefois, tels que présents aux fenêtres de la Maison Roy.
- 6° Le bâtiment secondaire doit être d'un matériau et d'une couleur semblables au bâtiment principal.
- 7° Le bâtiment secondaire doit être conforme au Règlement de zonage 820-2014.
- 8° Un minimum de 3 arbres doivent être plantés par terrain conformément au Règlement de zonage 820-2014.
- 9° Les bacs à matières résiduelles, recyclables et pour le compostage doivent être dissimulés de la vue depuis la rue par un aménagement (haie, clôture de bois) au pourtour, d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.
- 10°Les volets de la partie supérieure de la clôture de la terrasse doivent être remplacés par un treillis à angle droit.

»

2016-05-511

APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 10 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 10 mai 2016.

PROJET LES FRUITS PARTAGÉS – LUTTE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DE RECYC-QUÉBEC – APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE – MOISSON RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a proposé un appel à des propositions pour la lutte au gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Rimouski-Neigette a informé Moisson Rimouski-Neigette de son intention de contribuer au déploiement du projet « Les fruits partagés » qui pourra être initié avec les producteurs maraîchers de la MRC, afin de récupérer les fruits et légumes déclassés aux champs ou invendus pour fins de distribution à des bénéficiaires de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de la MRC de Rimouski-Neigette met à la disposition de Moisson Rimouski-Neigette les services de la coordonnatrice en environnement, contribue aux communications et participe aux activités de sensibilisation en lien avec « Les fruits partagés »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski appuie la démarche de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de favoriser le déploiement du projet « Les fruits partagés » pour le bénéfice de Moisson Rimouski-Neigette.

2016-05-513

SOUMISSIONS 2016 - ACHAT DE CLÔTURE GRILLAGÉE À MAILLES ET ACCESSOIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de clôture grillagée à mailles et accessoires, ouvertes le 11 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Prop Clôtures Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2016, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 42 120,22 \$, taxes en sus.

2016-05-514

SOUMISSIONS 2016 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR (MATÉRIEL ET INSTALLATION) DU VÉHICULE D'URGENCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'aménagement intérieur et extérieur (matériel et installation) du véhicule d'urgence du Service de sécurité incendie, ouvertes le 26 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à P.E.S. Canada Itée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis 17 113,31 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017.

SOUMISSIONS 2016 – RÉPARATON DE PAVÉS UNIS, BORDURES ET MURETS – DIVERS EMPLACEMENTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la réparation de pavés unis, bordures et murets – divers emplacements, ouvertes le 9 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à B.M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 45 630 \$, taxes en sus.

2016-05-516

AUTORISATION - FERMETURE DE RUE - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER) - GRANDES FÊTES URBAINES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Germain Est, entre l'avenue de la Cathédrale et l'avenue Belzile, du 21 juillet 2016, 9 h, au 25 juillet 2016, 3 h, dans le cadre des Grandes fêtes urbaines, coordonnées par la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), le tout, selon les conditions à être établies dans un protocole d'entente, et défrayer les coûts reliés au nettoyage de la rue et des trottoirs, estimés à 1 700 \$.

2016-05-517

PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET D'UN CRÉDIT DE TAXES — COOPÉRATIVE D'HABITATION RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le règlement 942-2016 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet à la Ville de Rimouski d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour un projet admissible au programme Accès Logis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski est sollicitée par la Coopérative d'habitation rue Saint-Pierre afin d'appuyer financièrement un projet d'habitation communautaire de huit logements au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski consent à accorder une aide financière pour favoriser la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2014-12-1013 adoptée le 8 décembre 2014, tel que modifiée par le procès-verbal de correction du 15 décembre 2014 déposé à la séance du même jour et d'accorder à la Coopérative d'habitation rue Saint-Pierre, dans le cadre de son programme complémentaire au programme Accès Logis Québec, les contributions suivantes :

- un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de cinq ans;
- une somme de 34 375 $\$ par logement, pour un maximum de 275 000 $\$ provenant du Fonds de logement social.

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION SPÉCIALE DU 16 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion de la demande de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 16 mai 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'un conseiller, du directeur général et de certains directeurs, répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance 21 h 36.		
Maire	Greffière de la Ville	